



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

Communauté de communes

CINGAL-SUISSE NORMANDE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2024

En vue du Débat d'Orientations Budgétaires

Urville, le 22 février 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

- 1.1 Le contexte national [Le projet de Loi de Finances (PLF) 2024]
- 1.2 Conséquences pour les collectivités locales

2. SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIERE 2021-2023

- 2.1 Section de fonctionnement
- 2.2 Section d'investissement
- 2.3 Analyse financière

3. RESSOURCES HUMAINES

4. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

5. MAQUETTE BUDGÉTAIRE 2024

INTRODUCTION

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République » instaure l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

A ce titre, la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants est tenue d'organiser son Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires – DOB - représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

Cette obligation répond à deux principaux objectifs :

- Il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir qui sont reprises dans le budget primitif et les budgets annexes ;
- Il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir la stratégie de l'organisme.

Il est régi en particulier par les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales au travers des dispositions suivantes :

- l'obligation de l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires ;
- la prise en compte des engagements pluriannuels ;
- la présentation de la structure et la gestion de la dette ;
- la présentation des éléments de ressources humaines ;
- le rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique ;
- la publication du rapport par les moyens adéquats jugés par la collectivité.

Avant l'examen du budget, l'exécutif de la communauté de communes présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière financière notamment,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget...
- la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Cette obligation permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir, qui seront reprises dans le budget primitif et les budgets annexes.

Il donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique et à la publication de ce rapport par les moyens adéquats.

Pour rappel, en adéquation avec les compétences statutaires que la communauté de communes exerce, elle a mis en œuvre six budgets selon l'application de la réglementation fiscale :

- Le budget principal
- Les 5 budgets annexes : Budget photovoltaïque, Budget OM, Budget ZA du Cingal, Budget ZA des Prairies, Budget SPANC.

La réglementation encadrant le DOB ne donne ni recommandation, ni obligation concernant la forme du Rapport d'Orientations Budgétaires - ROB. Il est donc proposé d'établir un seul ROB réunissant les 6 budgets, afin de renforcer la compréhension et la cohérence entre ces derniers.

Dans l'esprit de la réglementation, notre ROB est composé de trois parties :

- Une analyse de la situation budgétaire et financière sur une période triennale, 2021-2023 ;
- Une expertise des ressources humaines sur la même période (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail, ...)
- La définition des perspectives d'activités permet d'établir les maquettes budgétaires des 6 budgets pour la période 2024-2026.

Le rapport, ci-après détaillé, tient compte des faits marquants qui ont caractérisé l'année 2023, à savoir :

- Un environnement géopolitique très instable qui se caractérise par des conflits dans le monde notamment en Ukraine et en Israël qui alimentent la dérégulation des économies des pays : le marché des énergies sous tension subissant une très forte volatilité des cours
- Le prix des matières premières en très forte augmentation est répercuté dans la réalisation des prestations des marchés de fournitures, de services ou de travaux
- Les difficultés d'approvisionnement des entreprises en matières premières et en biens d'équipement qui voient les délais de livraison s'allonger de manière inédite.

Par ailleurs, il intègre les éléments de contexte général suivants :

- L'économie nationale, moins dynamique, présente des signes d'essoufflement : la croissance économique est freinée par le contexte géopolitique (conflits entre pays ou communautés) ;
- La reprise de l'inflation pénalise les acteurs économiques ;
- La hausse des taux d'emprunt impacte la mise en route des projets d'investissements ;
- Le niveau de dette de l'Etat réduit les marges de manœuvre financières pour financer les priorités nationales et les politiques publiques. Pour rappel, le montant de la dette en 2023 est de 3 000 Md€.

LA STRUCTURATION DU ROB AU SERVICE DE LA STRATEGIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE DEFINIE PAR LES ELUS

Ce rapport d'orientations budgétaires est structuré en quatre parties.

La présentation, en première partie, des principaux éléments de l'environnement permet d'analyser, en seconde partie, la situation budgétaire et financière 2021-2023.

Puis nous nous attacherons à analyser les ressources humaines en troisième partie.

La quatrième partie du rapport est consacrée aux orientations 2024.

Dans un souci de meilleure compréhension et de cohérence, le ROB présente l'historique des 3 années précédentes (2020, 2021 et 2022), l'année qui s'achève (2023) et les prévisions de l'année à venir (2024).

Notre organisation territoriale :

La Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande a été créée le 1er janvier 2017, regroupant 42 communes et environ 25.000 habitants.



1. CONTEXTE GENERAL

Le projet de loi de finances pour 2024 présenté le 27 septembre 2023 en Conseil des ministres traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le Gouvernement pour l'année prochaine.

Il poursuit des objectifs clairs : lutte contre l'inflation, baisse du déficit public conformément à une trajectoire de désendettement d'ici 2027, investissements pour préparer l'avenir notamment dans la transition écologique.

Il s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine. Aucun des pays européens n'est épargné.

La croissance est restée solide en 2023 (+ 1,0 %) et l'activité devrait accélérer en 2024 (+ 1,4 %), sur fond de reflux de l'inflation.

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+ 2,5 %), le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une

dynamique heurtée de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

1.1 LE CONTEXTE NATIONAL [LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2024]

Indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu, prolongation du prêt à taux zéro, fiscalité des locations du type Airbnb, crédit d'impôt "industrie verte", nouvel impôt minimum sur les grandes entreprises, revalorisation des enseignants et fonctionnaires... Que retenir du projet de loi de finances pour 2024 ?

Le projet du gouvernement

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de [remontée des taux d'intérêt](#).

Le gouvernement table sur une prévision de **croissance de 1,4% en 2024** (contre 1% en 2023) et sur **une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024**. Le **déficit public** serait stabilisé à 4,9% du **produit intérieur brut (PIB)** en 2023 et **réduit à 4,4% en 2024**, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le **déficit budgétaire** de l'État atteindrait **145 milliards d'euros (Md€)** en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la **dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%**. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le [projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027](#).

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024**.

L'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP)

Le HCFP considère, dans son [avis](#), que la prévision de croissance du gouvernement pour 2024 est élevée. La prévision d'inflation est plausible mais affectée d'un risque de dépassement lié entre autres à l'évolution récente du prix du pétrole. La prévision de déficit public pour 2024 est optimiste, car elle conjugue principalement des hypothèses favorables (croissance élevée, rendement de certains impôts...).

Les principaux points du budget 2024

Les mesures pour les particuliers

Le PLF 2024 prévoit, comme c'est le cas chaque année (hors 2012 et 2013) **l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation** (soit un rehaussement de 4,8%).

Pour soutenir les ménages les plus modestes, **l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales** (allocations familiales, revenu de solidarité active...) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, **est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue**. Il ne financera donc plus les constructions

de maisons individuelles. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans.

Le régime fiscal du **plan d'épargne avenir climat (PEAC)**, créé par le [projet de loi relatif à l'industrie verte](#), est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite (PER) est supprimée.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires...

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les **aides à l'embauche d'alternants**. La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros.

Le PLF 2024 transpose en droit interne la [directive \(UE\) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022](#). Un **niveau minimal d'imposition de 15%** est instauré sur les bénéficiaires **des groupes d'entreprises multinationales** qui sont implantés en France et **des grandes groupes nationaux** qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la [cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises \(CVAE\)](#), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

Les mesures pour la transition écologique

Le PLF pour 2024 consacre **40 Md€ de crédits à la transition écologique** (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- Rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à [MaPrimeRénov'](#))... ;
- Verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- Transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- Préservation de la [biodiversité](#) et [plan eau](#) ;
- Compétitivité verte (**création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...**) ;
- Transition énergétique (soutien à l'[hydrogène](#) ou à l'injection biométhane...) ;
- Soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du [fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires](#)).

Les mesures pour les collectivités territoriales

Le montant de la **dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant)**. Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

La lutte contre la fraude

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. Le cadre juridique applicable aux fraudes à la TVA est adapté aux enjeux de l'économie numérique. Les règles de la TVA à l'importation sont ajustées (livraison directe ou drop shipping).

Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des **fraudes aux aides publiques** est instauré. Un délit autonome de mise à disposition d'instruments de **facilitation de la fraude fiscale** (moyens, services, actes) est créé. Les sanctions complémentaires en cas de fraude fiscale aggravée sont complétées (privation temporaire du bénéfice de réductions et crédits d'impôt sur le revenu ou sur la fortune immobilière).

Les budgets des ministères et les effectifs publics

Le **budget de l'Éducation nationale**, premier budget de l'État, s'établira à 64,2 Md€ en 2024 (soit +3,9 Md€ par rapport à 2023). La revalorisation des **rémunérations des enseignants** à la rentrée scolaire 2023 et la mise en place du "pacte enseignant" sont concrétisées (2,8 Md€). Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées (900 millions d'euros (M€)).

Dans la continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, les crédits de la **mission "Défense"** augmenteront de 3,3 Md€ en 2024, soit à 47,2 Md€.

En 2024, les **moyens de l'Intérieur** prévus par la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) permettront de financer le dispositif de sécurité en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (vidéoprotection, lutte anti-drones). Les crédits de la mission "sport" seront également largement consacrés aux jeux.

Les **crédits de la justice** augmentent conformément à la trajectoire du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice (+0,5 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2023).

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État (FPE) est fixé à 1 987 484 équivalents temps plein (ETP). Les mesures programmées pour la FPE, dont une **augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024**, sont budgétées à hauteur de 3,7 Md€.

L'AMF note avec satisfaction que **les augmentations du soutien à l'investissement local sont confirmées**, avec l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains et la hausse du fonds vert de 500 millions d'euros pour la rénovation des écoles.

Ce sont des avancées. La réintégration des dépenses d'aménagement au FCTVA répond à une demande de longue date de l'AMF.

1.2 CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

SOUTIEN RÉAFFIRMÉ AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 a été élaboré avec une attention particulière pour les collectivités territoriales, compte tenu de leur rôle de premier investisseur public et d'acteur clé de la transition écologique.

Ces mesures visent à protéger les collectivités, notamment les plus fragiles, des conséquences de la hausse des prix de l'énergie et à les soutenir dans la conduite de la planification écologique.

Elles se regroupent selon 3 axes majeurs :

1. un soutien renforcé au fonctionnement des collectivités

Le Gouvernement continue de soutenir les collectivités territoriales face à la hausse des prix de l'énergie, en particulier les plus vulnérables, par des choix volontaristes concernant la progression des dotations de fonctionnement : **la DGF augmentera de 220 M€ en 2024**, après une hausse de 320 M€ en 2023 qui a bénéficié à 90 % des communes ; 100 M€ seront par ailleurs engagés pour continuer de soutenir les collectivités dans la délivrance des titres sécurisés.

2. un soutien massif en faveur des projets d'investissement

Le PLF 2024 maintient un soutien massif à l'investissement local, avec un effort financier au plus haut niveau pour stimuler le développement territorial : 7 Md€ au titre du **FCTVA qui au surplus verra son assiette élargie aux dépenses d'aménagement de terrain à compter du 1er janvier 2024**, répondant ainsi à une demande très forte des élus, et 4,5 Md€ de dotations d'investissement local y compris au titre du fonds vert. À ce titre, 2,5 Md€ de ce fonds est affecté pour encourager les initiatives écologiques locales.

3. la défense de la cohésion territoriale et le soutien à la ruralité

Le PLF 2024 vise à renforcer l'équité et la cohésion entre les territoires, en mettant l'accent sur les besoins spécifiques des territoires ruraux et leur patrimoine naturel. Le financement apporté au plan « France Ruralités » à hauteur de 100M€, la création d'une dotation de valorisation des aménités rurales également dotée de 100M€, la modernisation des zones de revitalisation rurale et la réforme du zonage des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont autant de signaux forts envoyés aux territoires.

Détails du PLF 2024 au niveau des dispositions concernant les collectivités

Le "marathon budgétaire" a débuté le 10 octobre, à l'Assemblée nationale, avec l'examen en commission de plus de 2.900 amendements sur la première partie du projet de loi de finances (PLF) pour 2024. Refonte des redevances des agences de l'eau, réforme des zones de revitalisation rurale, ajustement des modalités de certaines dotations, nouvelle exonération de taxe foncière pour les logements sociaux anciens, minoration des variables d'ajustement... Une kyrielle de mesures financières et fiscales sont à surveiller de près, compte tenu de leur impact potentiel sur les collectivités. Revue de détail.

• PREMIERE PARTIE (RECETTES)

Instauration d'une **nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux** achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6). Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté (article 7). Principale mesure : la fusion au 1^{er} juillet 2024 des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Dénommé France Ruralités Revitalisation, le zonage unique doit se voir appliquer "des allègements fiscaux simplifiés". Le même article proroge d'autres dispositifs, dont celui des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ce dernier est prolongé jusqu'en 2024, année de sa révision. Le bénéfice de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les QPV est aussi prorogé en 2024 (pour les contrats de ville en cours) et au-delà, puisque sa reconduction sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville est prévue.

Étalement sur quatre ans de la **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** restante (comme annoncé dès la fin du mois d'août par le gouvernement). La CVAE sera totalement supprimée en 2027 (article 8). Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale - la "CET", c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises, ou CFE - en fonction de la valeur ajoutée, est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Encadrement de l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) sur les réseaux de télécommunications fixes** : le tarif de cette imposition dont bénéficient les régions serait ajusté à la baisse en année n chaque fois que le produit dépasserait 400 millions d'euros en année n-1 (article 9). Le plafond, fixé d'abord à 400 millions d'euros, serait revalorisé chaque année en fonction de l'inflation.

Réforme des redevances des agences de l'eau au 1^{er} janvier 2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" annoncé par le président de la République le 30 mars dernier (article 16). Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024 (article 24). La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "**variables d'ajustement**" – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée – de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. Les montants individuels dus doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Mise en place d'une **compensation par l'Etat** (de 24,7 millions d'euros en 2024) **au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource (article 25). Pour rappel, quand elles entrent dans le périmètre des zones tendues, les communes peuvent instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Mais lorsqu'il est actionné, ce levier ne permet pas toujours de compenser la perte de la THLV – une perte liée au fait qu'en zone tendue, la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat se substitue à la THLV.

Accompagnement financier de la mobilisation des collectivités pour la réussite des **zones à faible émission** (ZFE). En premier lieu, le produit des amendes de la circulation dans les ZFE est exclu du compte d'affectation spéciale "contrôle de la circulation et du stationnement routiers". Par ailleurs, dans ces ZFE, les recettes des amendes forfaitaires (y compris les amendes majorées) générées par des systèmes de contrôle automatisés sont affectées aux collectivités mettant en place les contrôles. Ces mesures entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (article 26).

Estimation des **montants des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat** et destinés aux collectivités en 2024 (article 27). Leur total est évalué à 44,8 milliards d'euros (soit + 783 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2023). Parmi les facteurs de progression : la hausse de la DGF (+ 220 millions d'euros), la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+ 364 millions d'euros) – cette dernière étant liée à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA. A noter par ailleurs : alors que le gouvernement annonçait un coût du filet de sécurité en matière de dépenses énergétiques de 1,5 milliard d'euros en 2023, ce dispositif est évalué désormais à un coût de 400 millions d'euros.

Evaluation pour 2024 des crédits de la **mission "Relations avec les collectivités territoriales"** - qui financent les dotations d'investissement au bloc communal et aux départements - à un montant de 4,359 milliards d'euros en autorisations d'engagement et à 4,275 milliards d'euros en crédits de paiement - contre 4,280 milliards et 4,368 milliards dans le PLF pour 2023 (article 35, annexe B).

SECONDE PARTIE (DEPENSES)

Maintien en 2024 du **bouclier tarifaire** permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52). Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

Suppression du **fonds de soutien au développement des activités périscolaires** (article 54). Destiné à soutenir financièrement les communes et les intercommunalités compétentes dans le développement des activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat, le FSDAP a représenté au cours de l'année scolaire 2022-2023 une aide de 41 millions d'euros pour 1.262 communes.

Répartition détaillée de la DGF en 2024 (article 56). La dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions (au moins 60% de cette dernière étant affectés à la fraction "péréquation", que perçoit la quasi-totalité des communes de moins de 10.000 habitants). La dotation d'intercommunalité augmente de 90 millions d'euros (30 millions d'euros étant financés par l'Etat, les 60 autres millions venant de l'écrêtement de la dotation de compensation des groupements de communes à fiscalité propre). Les dotations de péréquation des départements croissent de 10 millions d'euros (par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements). Enfin, 2,5 millions d'euros supplémentaires sont alloués au fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

Ajustement des **indicateurs financiers des départements** à la suite du transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (article 56). Le PLF introduit un lissage sur trois ans (2024-2026) de la prise en compte du remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par la TVA dans le potentiel financier des départements. Pour rappel, les indicateurs financiers servent au calcul et à la répartition des dotations et des dispositifs de péréquation. Il est également prévu de remplacer le recours au dernier taux de foncier bâti départemental (celui de l'année 2020), pour la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), par un renforcement progressif jusqu'en 2027 de la pondération du revenu par habitant.

Modification des modalités de prise en compte du revenu par habitant pour l'éligibilité à la fraction cible de la **dotation de solidarité rurale** (DSR), afin de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à cette part de la DSR (article 56).

Création d'une garantie de sortie pour les communes qui perdent l'éligibilité à la part "majoration" de la **dotation nationale de péréquation** (article 56).

Précisions et clarifications concernant les dotations des **communes nouvelles** (article 56).

Renforcement de la dotation "biodiversité", qui devient la **dotation de "valorisation des aménités rurales"** (article 57). Comme annoncé le 15 juin par la Première ministre dans le cadre du plan France Ruralités, elle est dotée de 100 millions d'euros (soit 58,4 millions d'euros de plus que pour la dotation "biodiversité" en 2023). Elle serait attribuée à l'ensemble des communes rurales (au sens de l'Insee), dont une partie "significative" du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Définition des modalités de répartition de la **dotation pour les titres sécurisés**, dont l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024 (article 58). Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Réforme de la **dotation particulière élu local** (108,9 millions d'euros). Le but est d'introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants (article 59). Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3.500 habitants. Le coût de la mesure (0,4 million d'euros) est financé par l'Etat.

2. LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2021-2023

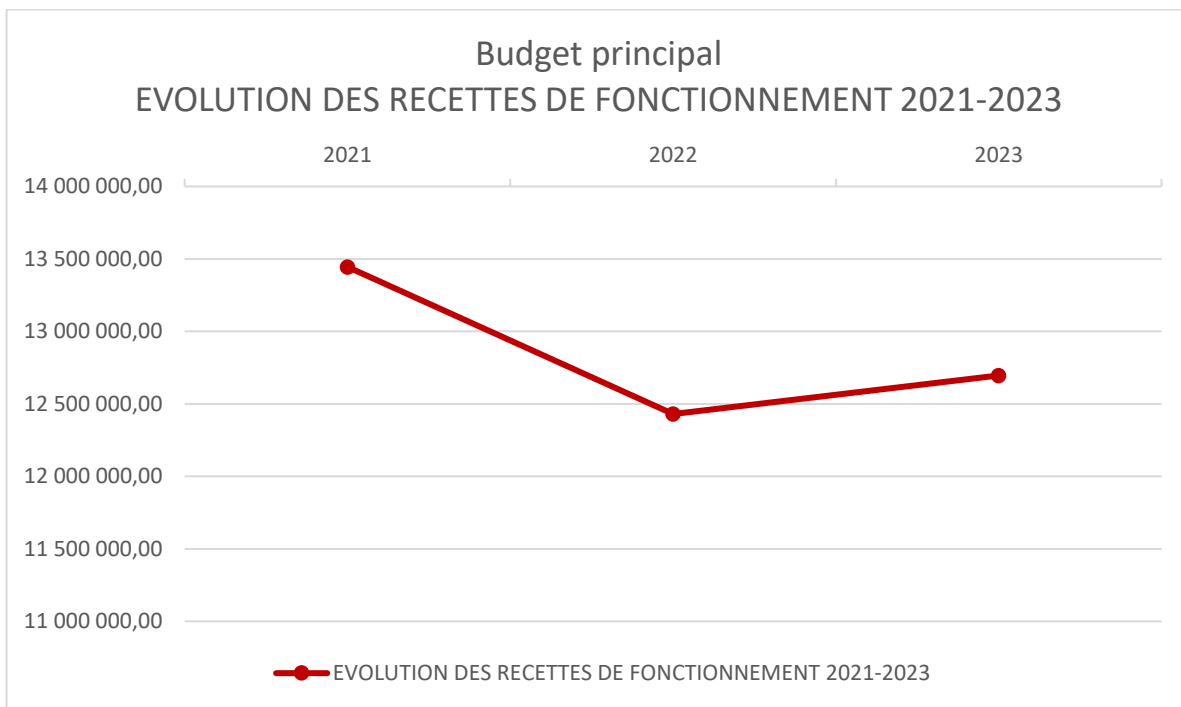
2.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du budget principal

Les recettes de fonctionnement proviennent de différentes sources que sont :

- a) Les dotations et subventions,
- b) Les impôts et taxes,
- c) Les produits de gestion courante,
- d) Les produits exceptionnels.

Le montant des recettes de fonctionnement s'élevait à 13 445 203.12 € en 2021, 12 418 787.89 € en 2022 et sont en 2023 de 12 695 704.17 € soit **une augmentation de 2.23 % entre 2022 et 2023**.

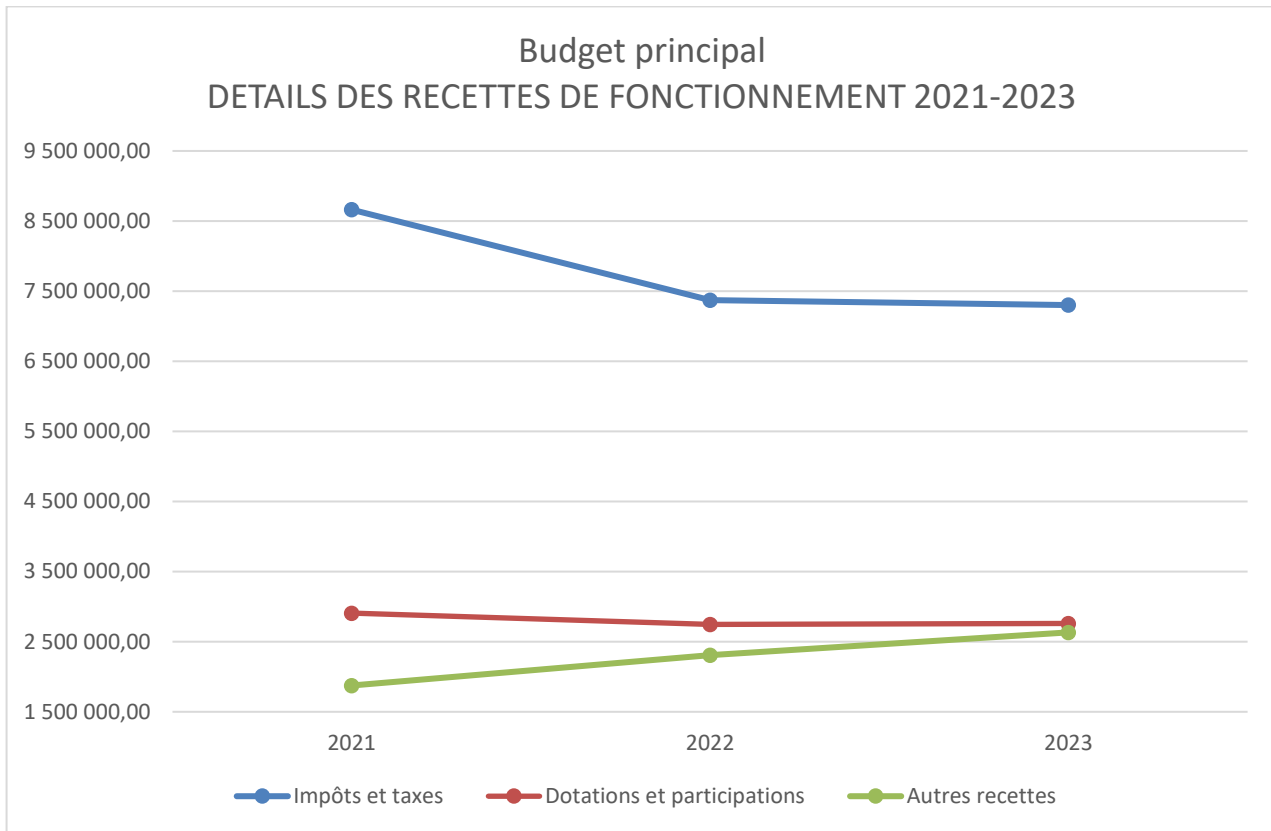


La principale recette de fonctionnement du budget principal provient des **impôts et taxes (chapitre 73)** d'un montant de 7 301 623.76 euros. En comparaison, ce montant a diminué par rapport à 2022 car la TEOM a été versée sur le budget annexe Ordures Ménagères à partir du 1^{er} avril 2022 (date de création du budget).

En seconde position, parmi les recettes de fonctionnement, on trouve les **dotations et participations (chapitre 74)** d'un montant de 2 761 387.10€. Elles présentent une légère augmentation de 0.53 % entre 2022 et 2023 (+ 14 628.55 euros) liée aux versements de subventions.

Les autres recettes proviennent :

- des remboursements maladie (**chapitre 013** : 110 088.20 €) dont nous constatons une diminution de 40 809.08€ par rapport à 2022 (moins de remboursements d'arrêts maladie).
- des opérations d'ordres comptables (**chapitre 042** travaux en régie et régularisation d'amortissements : 150 731.85 €). Une baisse de 41 159.63€ due à la régularisation des écritures payées à l'origine sur le budget général et repassées sur budget ZAC en 2022 que nous ne retrouvons pas en 2023.
- des facturations et des mises à disposition (**chapitre 70** : 2 048 559.50 €) où nous apercevons une augmentation de 330 878.79€ de 2022 à 2023 qui se traduit par l'augmentation du montant de la facturation cantine/garderie.
La réouverture de la piscine depuis le 20 septembre 2023 a apporté 86 027.87€ de recettes.
- des revenus des immeubles (**chapitre 75** : 201 044 €) et des produits financiers et exceptionnels pour un total de 121 270 €.



Explication de la légende

Les impôts & taxes correspondent principalement à la perception des 3 taxes (TH, TFB et TFNB), de la CFE, de la CVAE, de la TASCOM, de l'IFER, de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères, de la taxe GEMAPI, de la Taxe de séjour, de la fraction de TVA (compensation TH) ... et autres.

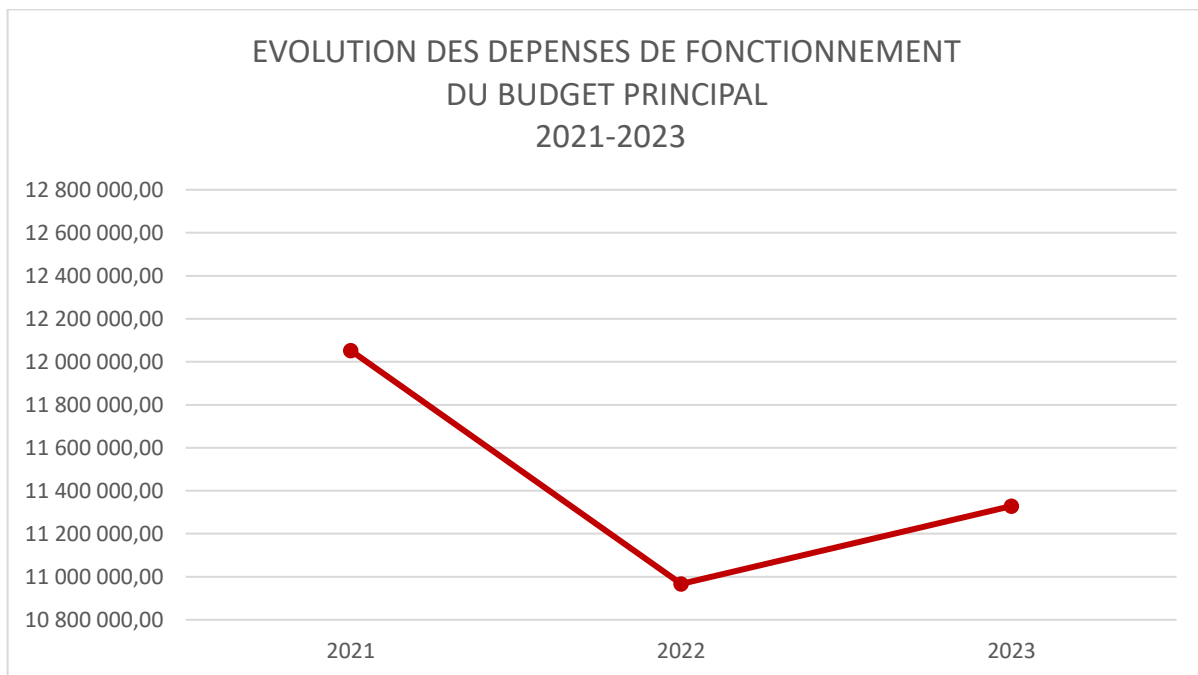
Les dotations et subventions concernent la perception de la DGF, les subventions d'équipements et les compensations de l'Etat.

Les autres produits de gestion courante regroupent principalement les produits de service, les revenus des immeubles et locations du centre d'hébergement, et les remboursements d'assurances.

Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Les dépenses de fonctionnement se composent principalement des charges à caractère général, des charges du personnel et de l'atténuation des produits.

En 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11 328 470.75 €.



Les dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023 ont augmenté d'environ **361 634.72 €**.

Ces 361 634.72 € s'expliquent comme suit :

a) Des augmentations à hauteur de 838 843.80 € dont :

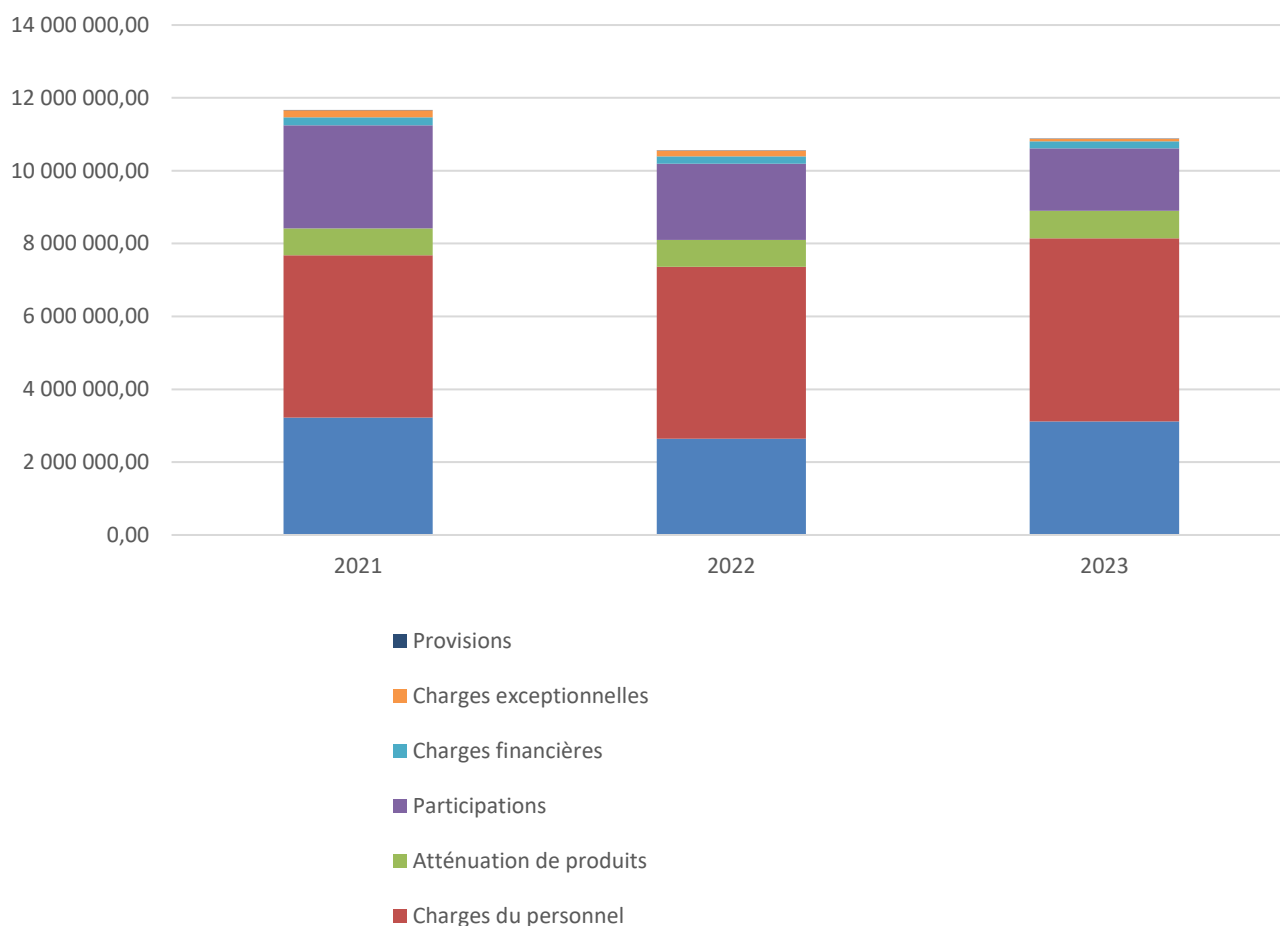
- **473 215.35 €** au chapitre 011 (charges à caractère général). Le montant du marché de repas a augmenté ainsi que le nombre de rationnaires ; augmentation des énergies, de l'entretien des bâtiments communautaires et des maintenances ; et l'assurance dommages ouvrages du centre aquatique a été payée en fonctionnement.
- **306 088.47 €** au chapitre 012 (charges de personnel).
- Le chapitre 014 (Atténuations de produits), telles que les attributions de compensation et FNGIR, ont augmenté de **21 682.00 €** lié au prélèvement TVAG de l'Etat.
- Le chapitre 042 (Opérations d'ordres de transfert entre sections) a subi une augmentation de **37 857.98 €** (amortissements, cessions...)

b) Des diminutions à hauteur de 477 209.08 € dont :

- Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) a diminué de **376 621.77 €** dont 357 588.90 € au compte 65548 participations au SMICTOM de la Bruyère. En 2022, il y avait 3 mois de participations au SMICTOM car un budget annexe Ordures Ménagères a été créé au 1^{er} avril 2022. Il y a également 18 544.87 € de moins de participations versées aux 2 écoles privées (compte 6558) liées au nombre d'élèves qui a légèrement baissé.
- Le chapitre 66 (Charges financières) a diminué de **12 768.16 €** (3 emprunts se sont terminés).
- Le chapitre 67 (Charges exceptionnelles) a diminué de **87 819.15 €**. Le montant du versement des subventions aux personnes de droit privé (OPAH, PIG...) a augmenté de 24 983.00 €. Les fonds de soutien aux initiatives locales ont diminué de 16 830.00 € et le montant des régularisations des titres sur exercices antérieurs a diminué de 95 972.15 €.

Le chapitre 68 (provisions pour créances irrécouvrables) reste inchangé d'un montant de 1 000.00 €.

EVOLUTIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2021-2023



La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande défend une démarche active pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, qui s'inscrit parfaitement dans les orientations nationales impulsées par les services de l'Etat.

Cette démarche volontariste d'optimisation des ressources, renforcée au 1^{er} janvier 2017 par la fusion entre la Communauté de Communes de la Suisse Normande et celle du Cingal, se matérialise par diverses actions :

- La mise en concurrence des entreprises via les marchés publics, consultations, accords-cadres...,
- La définition de priorités dans les dépenses de fonctionnement,
- L'adhésion à des groupements de commandes pour la réduction des factures d'énergie (adhésion aux groupements de commandes d'achat d'électricité pilotés par le SDEC Energie),
- La participation active à la mutualisation des services avec les autres communes,
- Le développement des achats groupés.

2.2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS ANNEXES

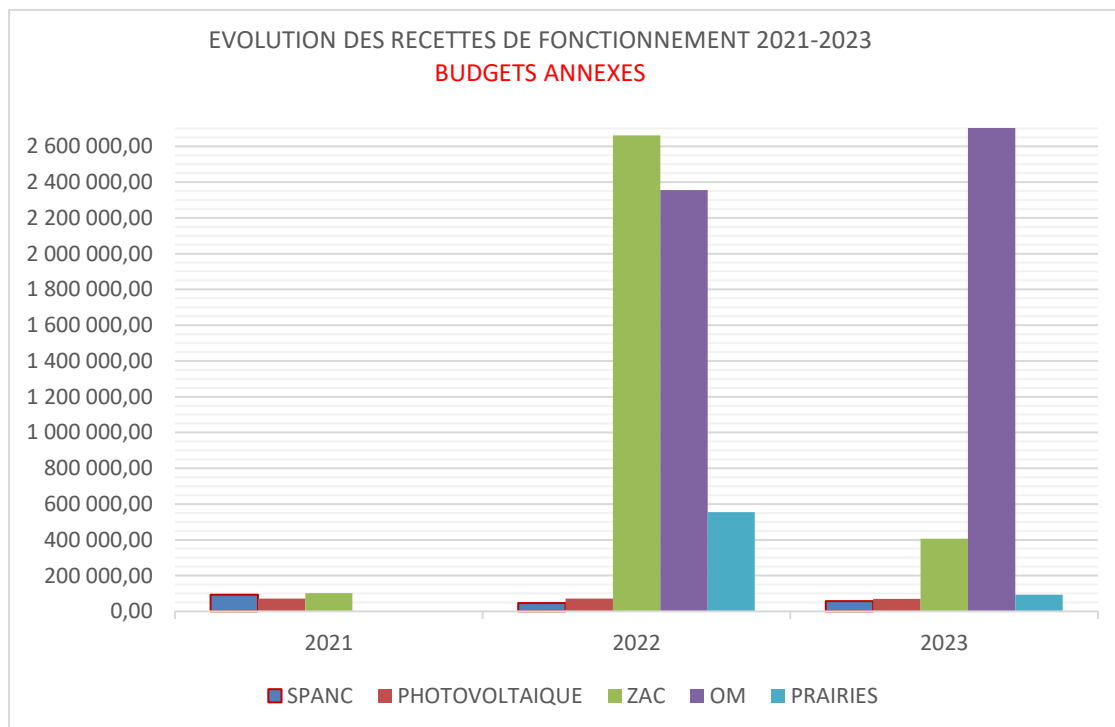
Les recettes de fonctionnement des budgets annexes :

Les recettes de fonctionnement proviennent de différentes sources que sont :

- Les redevances d'assainissement non collectif (budget SPANC)
- Les ventes d'électricité (budget photovoltaïque)
- Les ventes de parcelles (budget ZAC et budget Zone des Prairies)
- La TEOM et les recettes des filières sur le budget Ordures Ménagères
- La participation du budget général si nécessaire pour équilibrer les budgets annexes
- Les écritures de régularisations des biens sur les ZAC qui étaient au budget général

Le montant des recettes de fonctionnement de tous les budgets annexes confondus s'élevait à 267 005.98 € en 2021, à 5 688 728.84 € en 2022 et à 3 754 021.75 € en 2023.

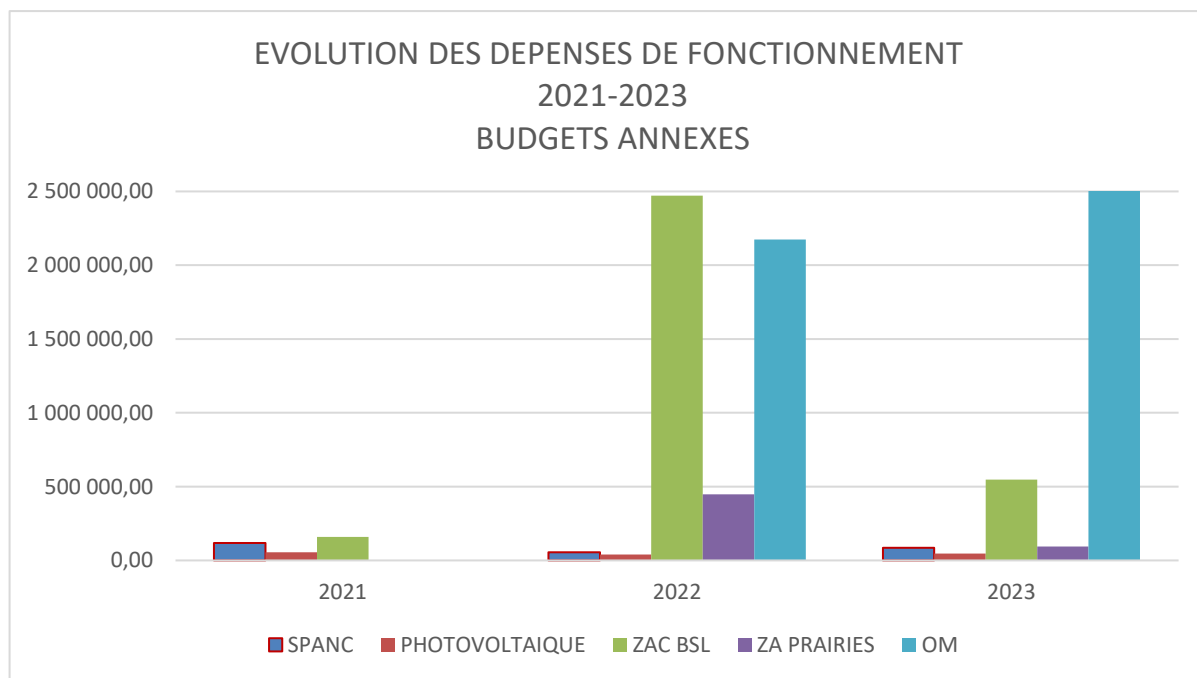
- Budget SPANC : La redevance assainissement non collectif représente 56 280 €.
- Budget Photovoltaïque : La vente des produits des services, du domaine et ventes représente 59 912.91 €.
- Budget ZAC BSL : La variation des stocks terrains aménagés représente 338 736 €.
- Budget Zone de Prairies : La variation des stocks terrains aménagés représente 93 838.90 €.
- Budget Ordures Ménagères : Les autres charges de gestion courante représentent 1 546 182 €.



Les dépenses de fonctionnement des budgets annexes :

Les dépenses de fonctionnement se composent principalement des charges à caractère général, des charges de personnel et frais assimilés et des opérations d'ordres de transferts entre sections.

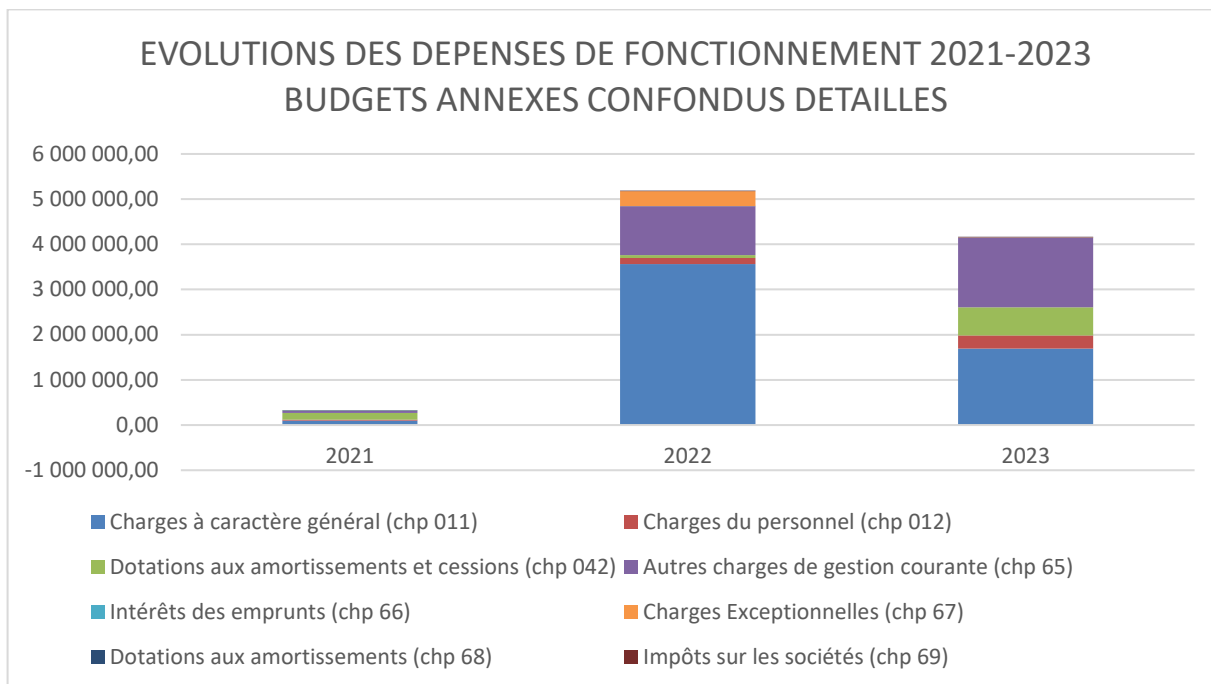
Le budget Ordures Ménagères représente une dépense de fonctionnement de 3 387 661.18 € en 2023 sur une année entière, la dépense en 2022 était de 2 174 519.72€ sur 9 mois.



En 2023, les dépenses de fonctionnement de tous les budgets annexes s'élèvent à 4 161 492.21 € (86 189.53 € pour le SPANC, 46 661.32 € pour le Photovoltaïque, 547 141.11 € pour le budget ZAC BSL, 93 839.07 € pour le budget ZA Prairies et 3 387 661.18 € pour le budget Ordures Ménagères pour une année entière).

Pour rappel, les dépenses en 2022 étaient de 5 187 722.52 €, soit une diminution des charges de 2022 à 2023 de 1 026 230.31 €.

- Budget SPANC : une augmentation de 30 883.69 €, les charges à caractère général sont de 38 761.70 € et les charges du personnel et frais assimilés sont de 44 316.33 €.
- Budget Photovoltaïque : une augmentation de 7 604.74 €, les charges à caractère général sont de 7 596.83 € et les opérations d'ordre de transferts entre section sont de 25 341 €.
- Budget ZAC BSL: une diminution de 1 924 385.62, les charges à caractère général sont de 83 953.66 € et la variation des stocks terrains aménagés est de 461 300.52 €.
- Budget Zone de Prairies : une diminution de 353 474.58 €, les charges à caractère général sont de 2 100 € et les opérations d'ordre de transfert sont de 91 738.90 €.
- Budget Ordures Ménagères : une augmentation de 1 213 141.46 €, les charges à caractère général sont de 1 556 566.03 €, les charges du personnel sont de 244 819.16 € et les autres charges de gestion courante sont de 1 546 182 €.



La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande veille scrupuleusement à l'équilibre de ses budgets.

- Le budget SPANC est un budget qui s'équilibre par la refacturation des prestations aux particuliers.

- Le budget Photovoltaïque perçoit des recettes liées à la vente d'électricité au vu de l'importance des charges engagées avant rentabilité.

- Les budgets ZAC (Zone d'Activités Communautaires) et Zone des Prairies sont des budgets importants parmi les budgets annexes de la communauté de communes. La vente de parcelles a directement un impact comptable et financier sur l'équilibre de ces budgets. Ces budgets ont été réalisés en budget lotissement, gestion des stocks afin que le résultat de ces programmes soit parfaitement identifié à la fin de l'opération.

- Enfin, le budget Ordures Ménagères est le plus important des budgets annexes. Le montant de ses dépenses de fonctionnement s'élève à 3 387 661.18 euros.

2-2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

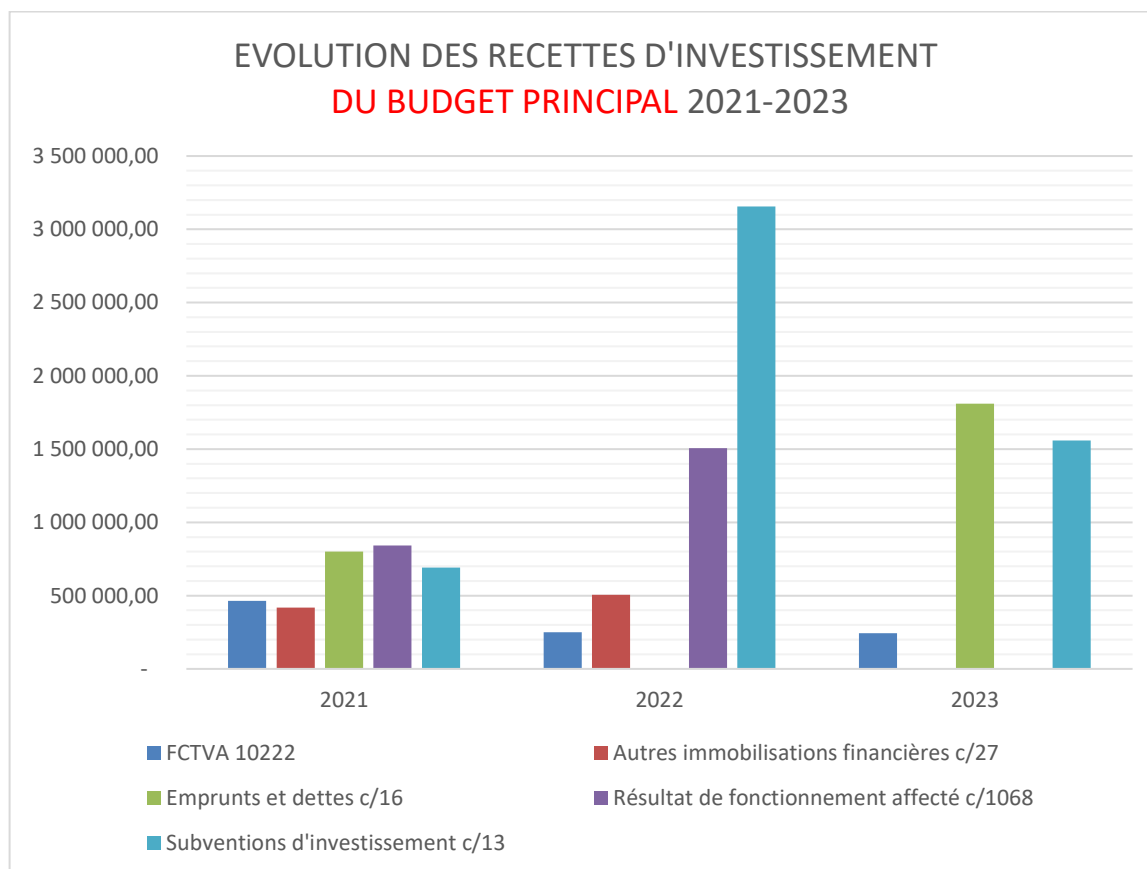
La section d'investissement consacre l'essentiel des crédits alloués à l'exécution de programmes destinés à accompagner les politiques de développement de la communauté de communes.

Les recettes d'investissement du budget principal

Les recettes d'investissement peuvent être regroupées en grandes catégories :

- Les subventions d'investissement émanant de l'Etat (DETR, DSIL), de l'Europe (FEDER, LEADER), du Département, de la Région, de l'Agence de l'eau, de l'Académie de Caen (ENIR), d'un Ministère (TEPCV)
- Les opérations pour compte de tiers
- L'emprunt
- L'affectation du résultat de fonctionnement
- Le FCTVA
- L'autofinancement (amortissements)

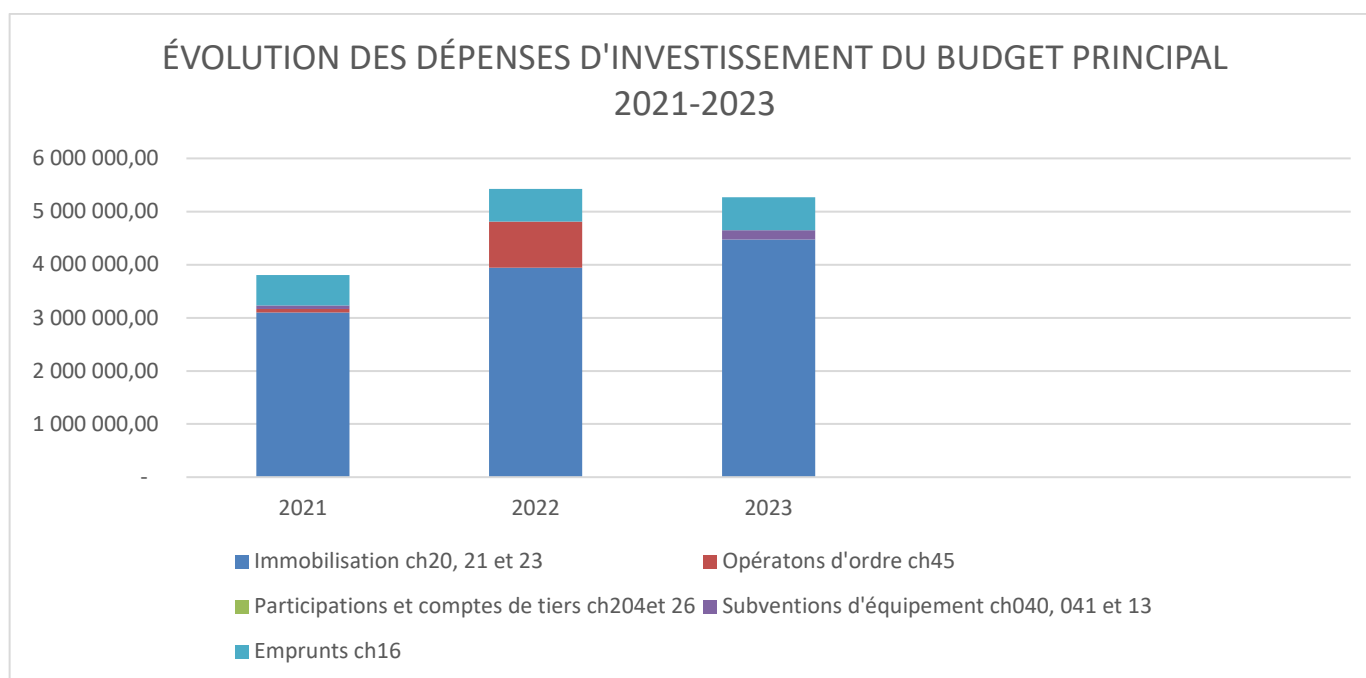
Les recettes d'investissement sont liées aux programmes de travaux : par le biais d'obtention de subventions et du FCTVA.



Une augmentation significative des subventions d'investissement en 2022 est liée au financement de la réhabilitation, restructuration et l'extension du centre aquatique Aquasud.

Le montant de la FCTVA représente 243 625.12 €, les opérations d'ordre de transfert entre section sont de 450 427.03 €, les subventions d'investissement sont de 1 558 098.89 € et les emprunts et dettes assimilées sont de 1 810 000 €.

Les dépenses d'investissement Budget général

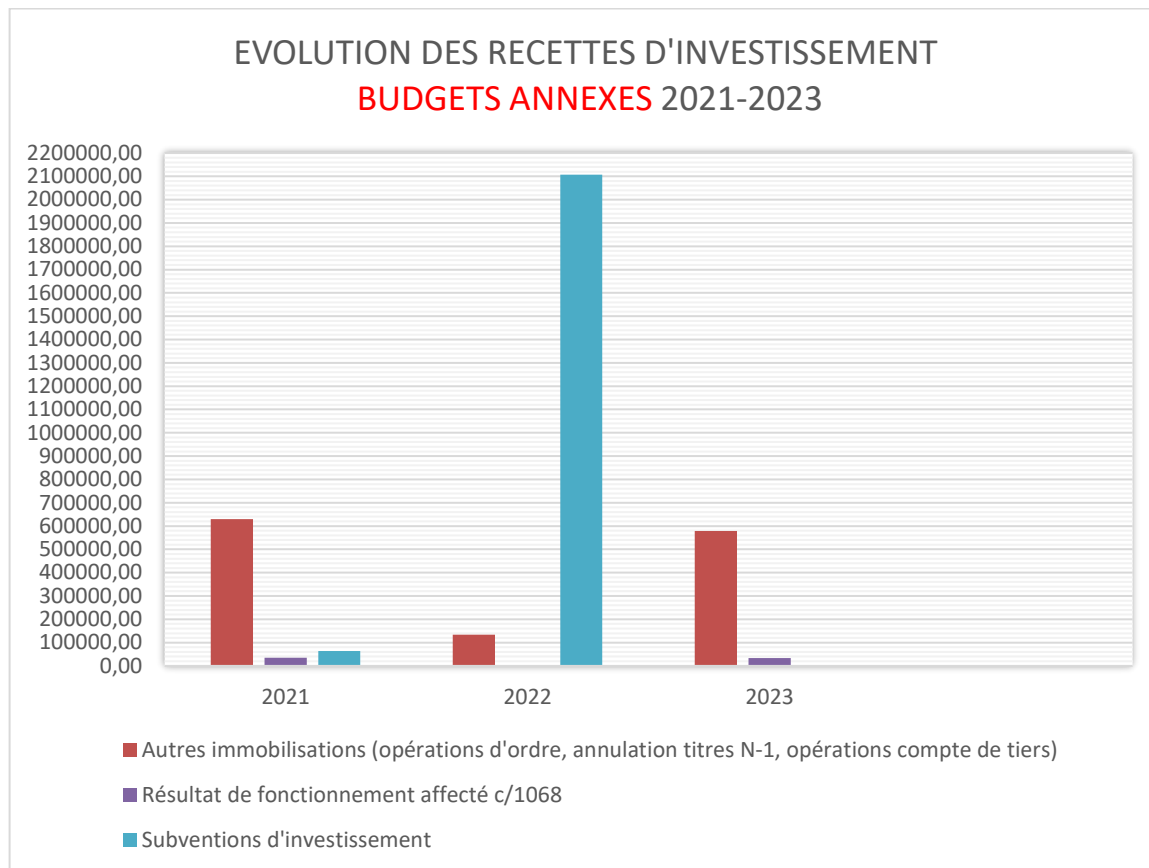


Les dépenses d'investissement peuvent être regroupées en 5 grandes catégories en 2023 :

- Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) sont de 620 006.60 €.
- Les participations (chapitre 204) et comptes de tiers (chapitre 26) sont à 0 €.
- Les immobilisations incorporelles et corporelles (chapitre 20 et 21) sont de 842 695.50 € et les immobilisations en cours (chapitre 23) sont de 3 629 643.40 €.
- Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) sont à 0 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040 et 041) sont de 177 747.17 € et les subventions d'investissement (chapitre 13) sont à 0 €.

Les immobilisations en cours et le remboursement des emprunts constituent les deux principales dépenses d'investissement.

Recettes d'investissements des budgets annexes :(SPANC, Photovoltaïque, ZAC, Zone des Prairies et OM)



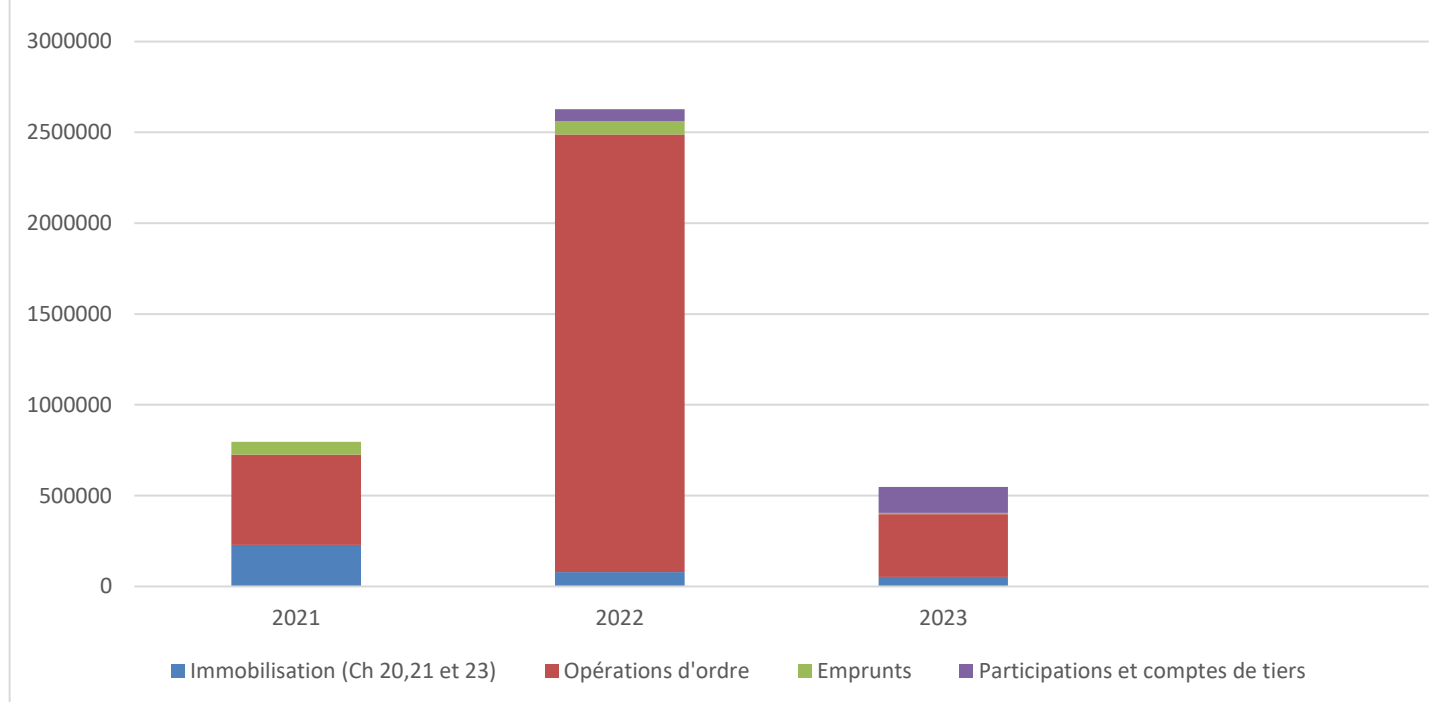
En 2023, les budgets ZA sont passés en lotissements (Stocks) ; de ce fait, il n'y a plus de subventions d'investissement.

Afin de couvrir les besoins de financement, un virement de 33 584.42 € a été effectué au chapitre 10.

En revanche, de plus en plus de dossiers de subvention sont déposés par les particuliers pour des travaux d'assainissement : le chapitre 4582 s'élève donc à 49 771.00 € pour le budget SPANC.

Dépenses d'investissement des budgets annexes : (SPANC, Photovoltaïque, ZAC, Zone des Prairies et OM)

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGETS ANNEXES 2021-2023



Les dépenses d'investissement peuvent être regroupées en 4 grandes catégories :

- Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)
- Les immobilisations incorporelles et corporelles (chapitre 20 et 21) et immobilisations en cours (chapitre 23)
- Les reversements d'aides aux particuliers du budget SPANC (chapitre 45)
- Les opérations d'ordre (chapitre 040 et 041) et subvention d'investissement (chapitre 13)

Les dépenses pour chaque budget représentent :

- SPANC	50 215.61 €
- Photovoltaïque	14 734.21 €
- ZAC (Bretteville/Laize)	338 736.00 €
- Zone des Prairies (Esson)	93 838.90 €
- OM	52 275.00 €

Les opérations d'ordre (chapitre 040), tous budgets annexes confondus, représentaient 2 410 812.95 € en 2022 contre 345 023.00 € en 2023.

2.3 ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière de la communauté de communes.

A la lecture des résultats financiers et budgétaires, il est possible d'établir des hypothèses sur la capacité de la communauté de communes à engager des programmes d'investissement et donc sur les orientations stratégiques envisageables.

L'analyse financière se base sur la détermination de ratios financiers tels que la Capacité d'Autofinancement (CAF), la trésorerie et la dette.

La capacité d'autofinancement consolidée (intégrant les 6 budgets)

La CAF est la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF). Elle doit permettre de couvrir le fonctionnement, les emprunts et de disposer de financement propre pour les investissements.

	Au 31/12/2021	Au 31/12/22	Au 31/12/23
RRF	13 445 203 €	17 948 801	16 251 269
DRF	12 052 090 €	15 681 595	14 970 801
CAF brute	1 393 113 €	2 267 206 €	1 280 468 €

La CAF Brute a diminué par rapport à l'année précédente. De nombreux services ont supporté des augmentations lourdes malgré des renégociations de contrats : hausse des énergies sur ses bâtiments communautaires ; augmentation du marché de restauration scolaire, mises en place des normes sécurité/incendies aux niveaux de tous ses bâtiments communautaires, augmentation des coûts de maintenances, assurance dommages/ouvrages du centre aquatique payée en fonctionnement. La communauté de communes a également participé à l'équilibre du budget Ordures Ménagères à hauteur de 210 000 €. De plus, il n'y a pas eu non plus de vente de parcelle provenant des 2 budgets Zone d'Activités et Prairies. La communauté de communes reste donc vigilante sur ses dépenses.

La trésorerie

La trésorerie est définie comme étant l'ensemble des liquidités disponibles en caisse ou en banque.

La trésorerie de la communauté de communes qui correspond au solde du compte au Trésor Public au 31/12/2023 est à **2 353 519.14 €** et **149 633.20 €** sur le budget Ordures Ménagères qui a une trésorerie autonome soit **2 503 152.34 €** (2.640.163€ au 31/12/2022).

La dette

Les emprunts souscrits présentent un capital restant dû au 31 décembre 2023 de **9 149 200.97 €**.

En 2023, l'emprunt du centre aquatique concernant le financement des travaux de réhabilitation et d'agrandissement (1 000 000 €) a été réalisé ainsi que celui pour l'acquisition du terrain de la Zone des 3 Cours (810 000 € emprunt court terme sur 3 ans). Par ailleurs 3 emprunts se sont terminés : ancien siège du Cingal, 1 sur les 2 de l'école de Clécy, 1 sur les 3 de Saint-Laurent-de-Condé.

Un nouvel emprunt sera réalisé en 2024-2025 pour la réhabilitation de l'école Paul Hérault à Thury-Harcourt-le-Hom (environ 1 500 000 €) et un pour l'emprise foncière du local technique dans la zone des 3 Cours (environ 420 000 €). La communauté de communes veille à conserver un endettement raisonnable.

	Au 31/12/2021	Au 31/12/22	Au 31/12/23	Prévisions 2024
Encours de la dette (€) : capital restant dû	8 633 868,31 €	7 994 966,74 €	9 149 200.97 €	10 393 902.07 €
Annuité de la dette : capital + intérêts (€)	860 432,37 €	888 879,86 €	913 949.18 €	(Ajout emprunts Ecole Thury-Harcourt et local technique)
Annuité par habitant	33.96	35.24	35.70	

Nbre d'habitants (population DGF) :

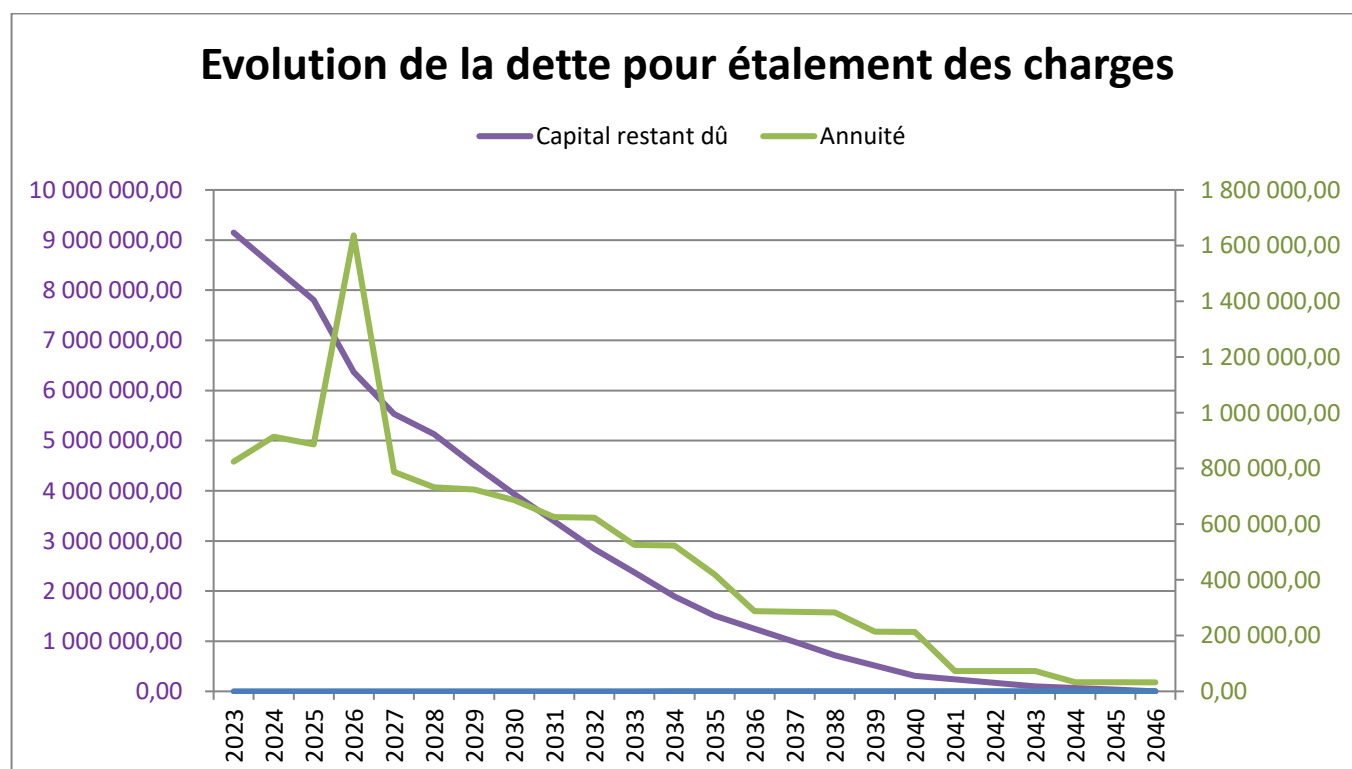
01/01/2021 : 25 337

01/01/2022 : 25 222

01/01/2023 : 25 601

Evolution du capital restant dû et de l'annuité due tous budgets confondus

(Attention, cette évolution ne tient pas compte des nouveaux emprunts qui seront contractés (Ecole Paul Hérault à Thury-Harcourt-le-Hom et pour l'emprise foncière du local technique zone des 3 Cours)



Deux emprunts se sont terminés : 1 emprunt sur le budget ZAC Cingal (annuité d'environ 20 000 euros) et 1 sur le budget photovoltaïque (dont l'annuité est d'un peu plus de 36 000 euros).

L'emprunt piscine et celui de la zone des 3 cours ont été débloqués en 2023 et les 1^{ères} échéances auront lieu en 2024 (annuité de 85 000 euros pour la piscine et 34 506 € pour l'emprunt court terme de l'acquisition du terrain de la zone des 3 Cours).

Une consultation auprès des organismes bancaires aura lieu courant 2024 pour l'emprunt concernant la réhabilitation de l'école Paul Héroult et l'emprise foncière du local technique dans la zone des 3 Cours.

En 2026, la communauté de communes devra rembourser son emprunt court terme pour l'acquisition du terrain de la zone des 3 cours en commercialisant ses parcelles.

3. LES RESSOURCES HUMAINES

Les charges de personnel : poste important de dépenses, la maîtrise de l'évolution du budget R.H. constitue un enjeu important dans la préparation du budget.

La communauté de communes mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité et la quantité des services rendus sur le territoire communautaire, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

Données au 1^{er} janvier de chaque année.

1 - Les caractéristiques des ressources humaines

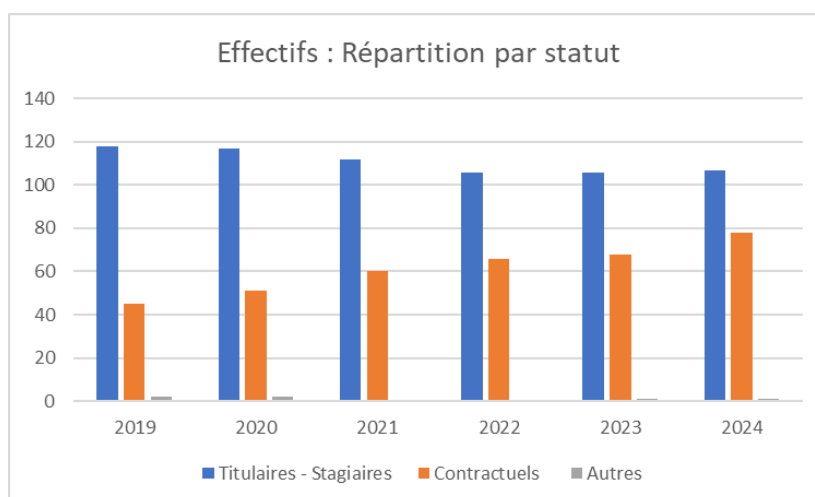
L'évolution du personnel, cette année, suite aux évènements suivants :

- 7 créations de poste (administratif, centre aquatique, centre hébergement, scolaire/périscolaire)
- 23 avancements de grade
- 7 stagiairisations
- 3 titularisations
- 6 modifications de durée hebdomadaire
- 3 disponibilités pour convenances personnelles
- 4 départs à la retraite
- 1 mutation

➤ Nombre d'agents selon le statut :

Effectifs par statut						
Statuts	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires - Stagiaires	118	117	112	106	106	107
Contractuels	45	51	60	66	68	78
Autres	2	2	0	0	1	1
TOTAL	165	170	172	172	175	186

dont 6 agents titulaires en disponibilité ou détachement



Le tableau des effectifs indique une constance des agents titulaires et stagiaires. En revanche, le tableau des effectifs indique une hausse des agents contractuels suite aux nouveaux postes créés.

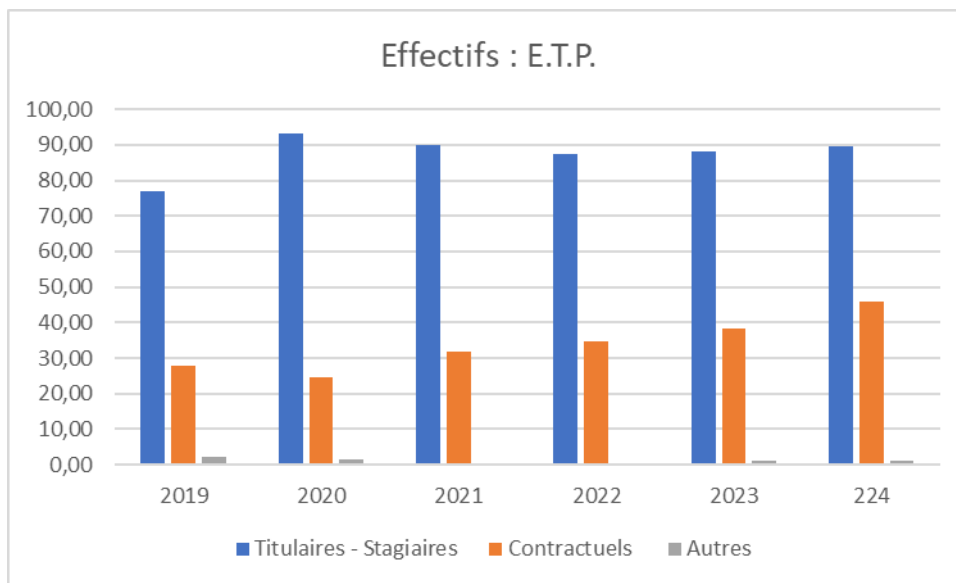
La Collectivité a recours à des emplois non permanents (contractuels), parmi lesquels il faut distinguer :

- Les agents du service scolaire/périscolaire qui sont recrutés annuellement selon les nécessités du service qui changent à chaque rentrée scolaire selon les effectifs des sites scolaires. Cette année, les effectifs baissent par rapport à l'année passée.
- Les agents remplaçants recrutés lors des congés maladie d'agents permanents ou contractuels, lors des demandes de détachement ou de dispo des agents titulaires.
- Les agents recrutés en tant que chargés de mission.
- Les agents recrutés suite à de nouveaux besoins.

➤ Nombre d'agents en E.T.P. :

E.T.P. par statut						
Catégorie	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires - Stagiaires	77,06	93,14	89,83	87,36	88,01	89,78
Contractuels	27,79	24,55	31,91	34,81	38,12	45,90
Autres	2,00	1,57	0,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL	106,85	119,26	121,74	122,18	127,13	136,68

dont 5,23 ETP en disponibilité ou détachement

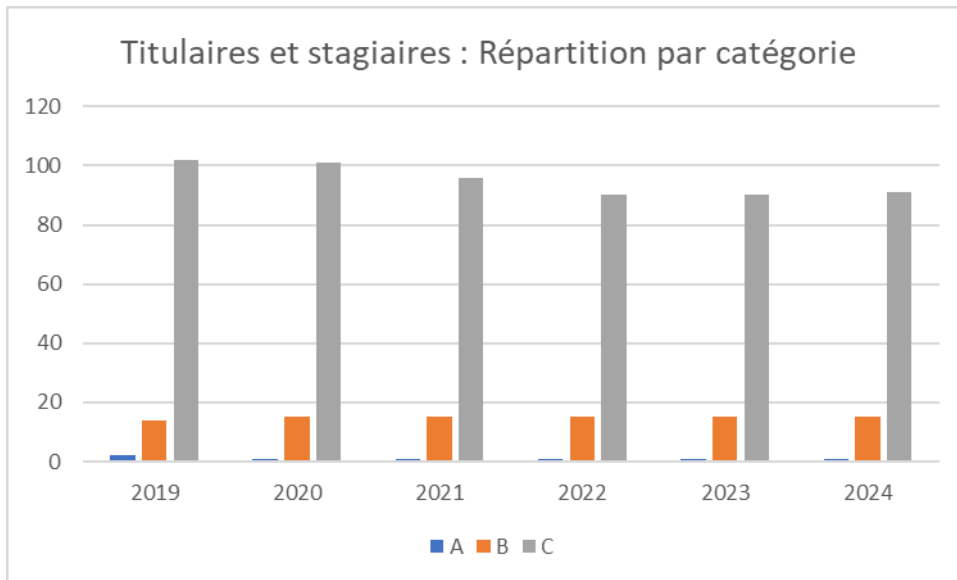


Le nombre d'équivalent temps plein a encore augmenté cette année suite aux évènements suivants :

- Les agents en détachement et en disponibilités pour convenances personnelles restent inscrits dans les effectifs même si cela n'engendre aucun coût pour la collectivité. Cela représente une augmentation de 5.23 E.T.P. puisqu'ils ont été remplacés sur leurs postes.
- Les agents contractuels du service scolaire/périscolaire ont des durées hebdomadaires qui varient selon les besoins du service.
- Les différents postes créés suite aux nouveaux besoins des services.

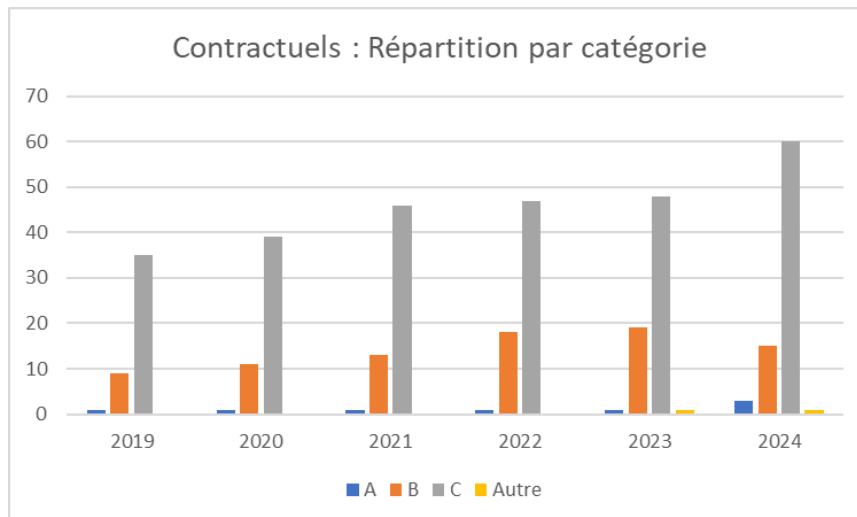
➤ Répartition des agents titulaires et stagiaires selon les catégories :

Titulaires et stagiaires par catégorie						
Catégorie	2019	2020	2021	2022	2023	2024
A	2	1	1	1	1	1
B	14	15	15	15	15	15
C	102	101	96	90	90	91
TOTAL	118	117	112	106	106	107



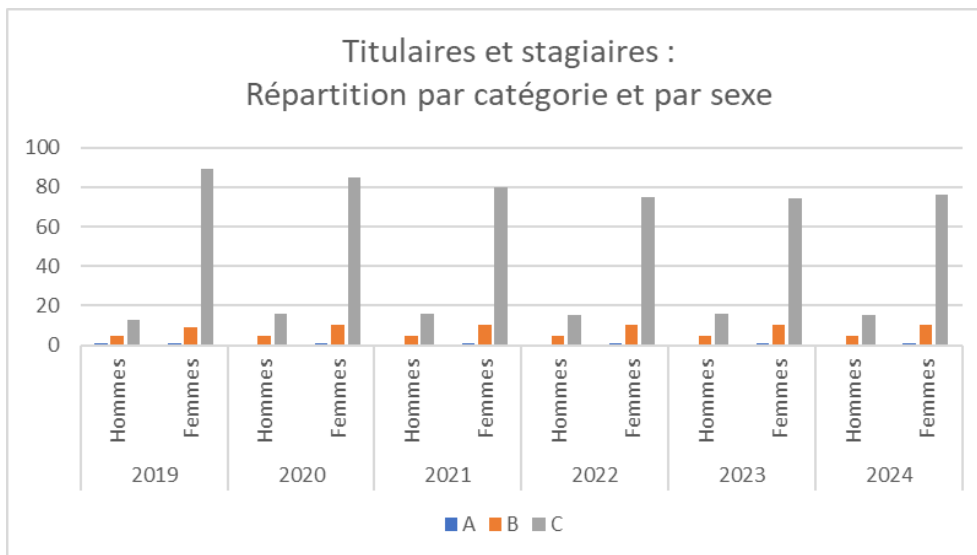
➤ Répartition des agents contractuels et autres selon les catégories :

Contractuels par catégorie						
Catégorie	2019	2020	2021	2022	2023	2024
A	1	1	1	1	1	3
B	9	11	13	18	19	15
C	35	39	46	47	48	60
Autre	0	0	0	0	1	1
TOTAL	45	51	60	66	69	79



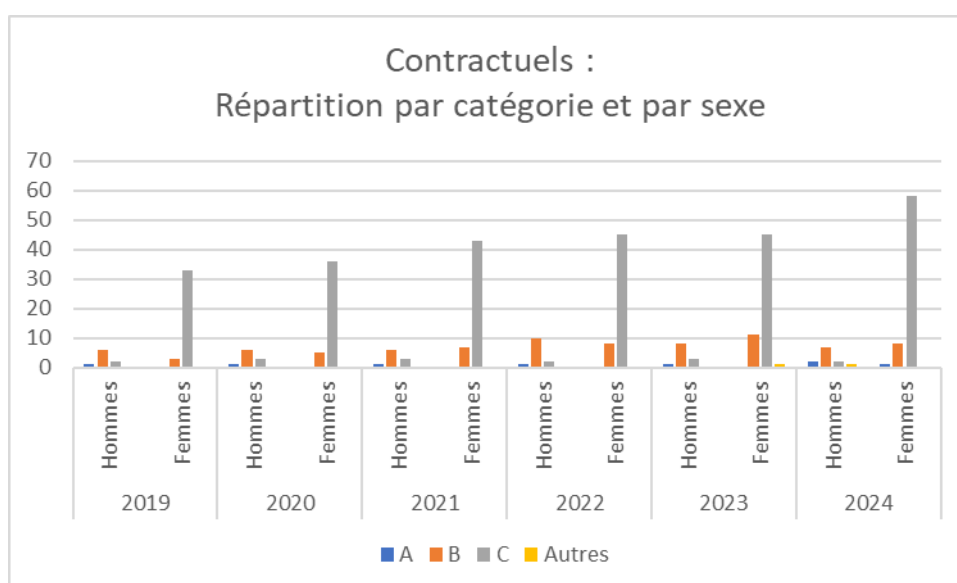
➤ Répartition des agents titulaires et stagiaires par catégorie et par sexe :

Titulaires et stagiaires par catégorie et par sexe												
	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
Catégorie	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	1	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1
B	5	9	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10
C	13	89	16	85	16	80	15	75	16	74	15	76
TOTAL	118		117		112		106		106		107	



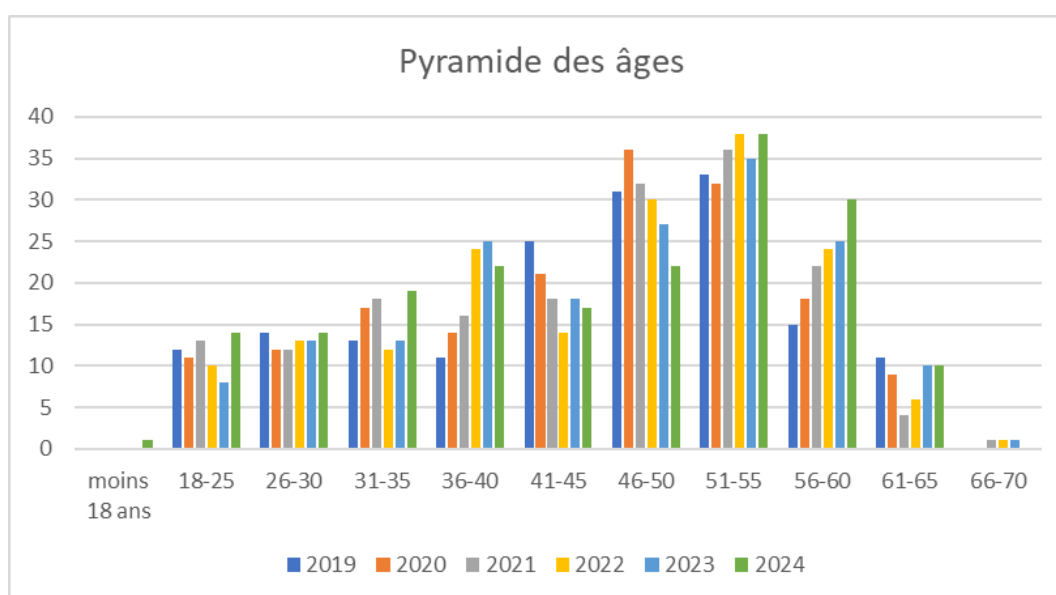
➤ Répartition des agents contractuels par catégorie et par sexe :

Contractuels par catégorie et par sexe												
	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
Catégorie	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	2	1
B	6	3	6	5	6	7	10	8	8	11	7	8
C	2	33	3	36	3	43	2	45	3	45	2	58
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
TOTAL	45		51		60		66		69		79	



➤ Pyramide des âges au 1^{er} Janvier :

AGES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
moins 18 ans	0	0	0	0	0	1
18-25	12	11	13	10	8	14
26-30	14	12	12	13	13	14
31-35	13	17	18	12	13	19
36-40	11	14	16	24	25	22
41-45	25	21	18	14	18	17
46-50	31	36	32	30	27	22
51-55	33	32	36	38	35	38
56-60	15	18	22	24	25	30
61-65	11	9	4	6	10	10
66-70	0	0	1	1	1	0
TOTAL	165	170	172	172	175	186



Le nombre d'agents titulaires et stagiaires représente un peu plus de la moitié des effectifs de la collectivité (57.53% au 31/12/2023 contre 61.63% au 31/12/2022) et les agents contractuels représentent presque la moitié des effectifs de la collectivité (41.94% au 31/12/2023 contre 38.37% au 31/12/2022).

La répartition des effectifs de catégorie C de notre collectivité est supérieure à ce que l'on retrouve généralement dans la fonction publique territoriale.

% Répartition par catégorie		
Catégorie	Moyenne nationale	CDC
A	37	2,15
B	18	16,13
C	45	81,72
TOTAL	100	100,00

On remarque une forte présence des filières technique (58.06%) et administrative (20.43%) soit 78.49% en 2024 contre 76.58% en 2023, proportion qui se retrouve généralement dans une communauté de communes.

41.93% des agents ont plus de 50 ans contre 40.57% en 2023.

La communauté de communes défend une politique de formation afin de permettre le maintien des compétences mais aussi d'en développer de nouvelles.

Depuis 2021, la priorité est la mise à jour des formations obligatoires pour tous nos agents (premiers secours, manipulations des extincteurs, sauveteurs secouristes du travail, habilitations électriques, recyclage de formations obligatoires ...).

En 2023, 20 agents ont bénéficié de la formation de recyclage SST (Sauveteur et Secouriste au Travail), 30 agents ont bénéficié de la formation recyclage PSC1 (1^{er} secours) et 39 agents ont fait la formation « Equipier de 1^{ère} intervention » (manipulation des extincteurs).

En 2023, la formation « poser des limites à l'enfant et les faire respecter » a été rendue obligatoire à nos agents qui encadrent les temps périscolaires. 16 agents ont été formés en 2023 et 54 agents seront formés en 2024, les autres agents concernés seront formés en 2025.

D'autres formations ont été dispensées dans des domaines bien précis, tels que l'urbanisme, le logiciel de gestion du temps, la musique, ...

Le coût de ces formations est de 7 970.00€ sur un budget prévisionnel de 15 000.00€.

Les formations de équipier de 1^{ère} intervention et de PSC1 ont été dispensées par le SDIS mais non facturées à la collectivité.

Nous avons également réalisé 80 inscriptions de formation auprès du CNFPT :

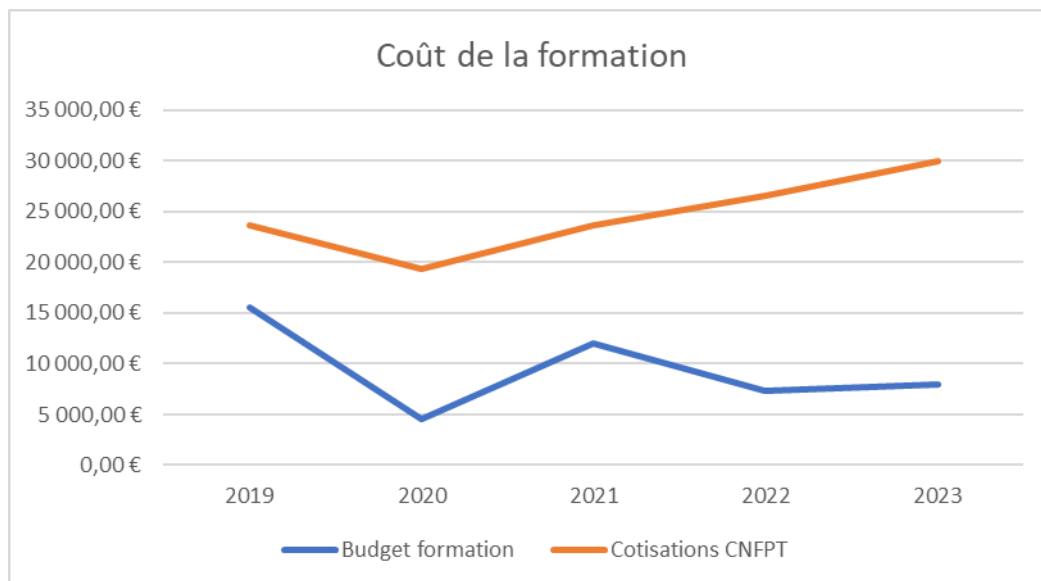
- 66 formations ont été réalisées
- 7 formations ont été annulées à la demande d'un agent,
- 2 formations ont été annulées par le CNFPT,
- 5 formations n'ont pas été prises en compte par le CNFPT.

Il y a donc eu 66 formations de réalisées en 2023 soit un total de 821 heures.

En conséquence, le budget de formation dépensé en 2023 est de 7 970.00€ et de 29 956.15€ de cotisations CNFPT soit un total de 37 926.15€.

Pour mémo :

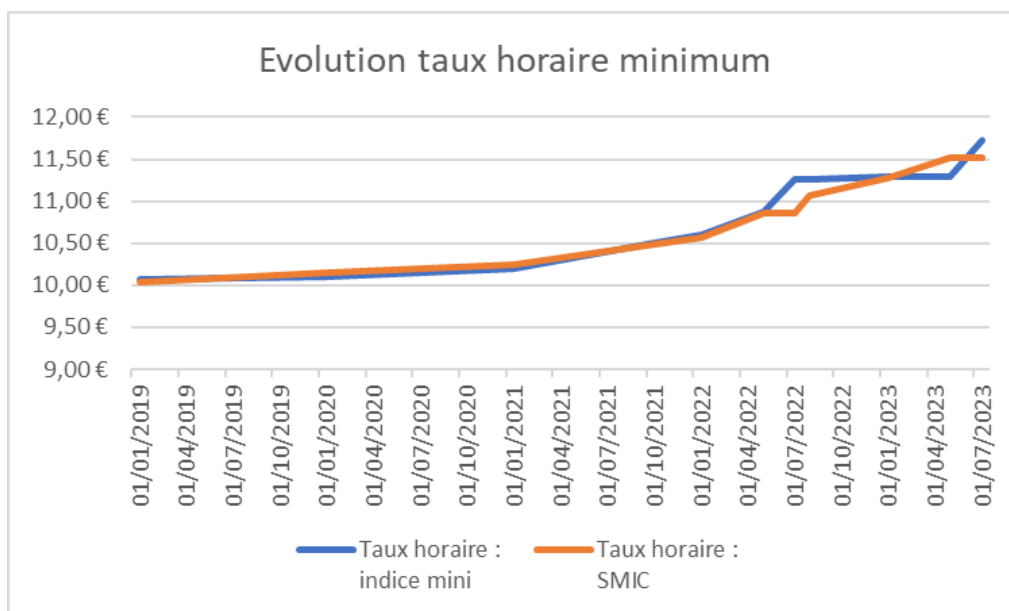
Coût formations					
	2019	2020	2021	2022	2023
Budget formation	15 603,42 €	4 591,20 €	12 032,73 €	7 287,48 €	7 970,00 €
Cotisations CNFPT	23 594,00 €	19 296,00 €	23 618,40 €	26 543,98 €	29 956,15 €
TOTAL	39 197,42 €	23 887,20 €	35 651,13 €	33 831,46 €	37 926,15 €



2 - L'évolution des charges de personnel

Pour mémoire :

	Taux horaire : indice mini	Taux horaire : SMIC
01/01/2019	10,07 €	10,03 €
01/01/2020	10,10 €	10,15 €
01/01/2021	10,20 €	10,25 €
01/10/2021	10,50 €	10,48 €
01/01/2022	10,60 €	10,57 €
01/05/2022	10,88 €	10,85 €
01/07/2022	11,26 €	10,85 €
01/08/2022	11,26 €	11,07 €
01/01/2023	11,29 €	11,27 €
01/05/2023	11,29 €	11,52 €
01/07/2023	11,72 €	11,52 €



Lorsque le taux horaire de l'indice mini est inférieur au SMIC, une indemnité compensatrice est versée à hauteur du SMIC.

A - Evolution des dépenses

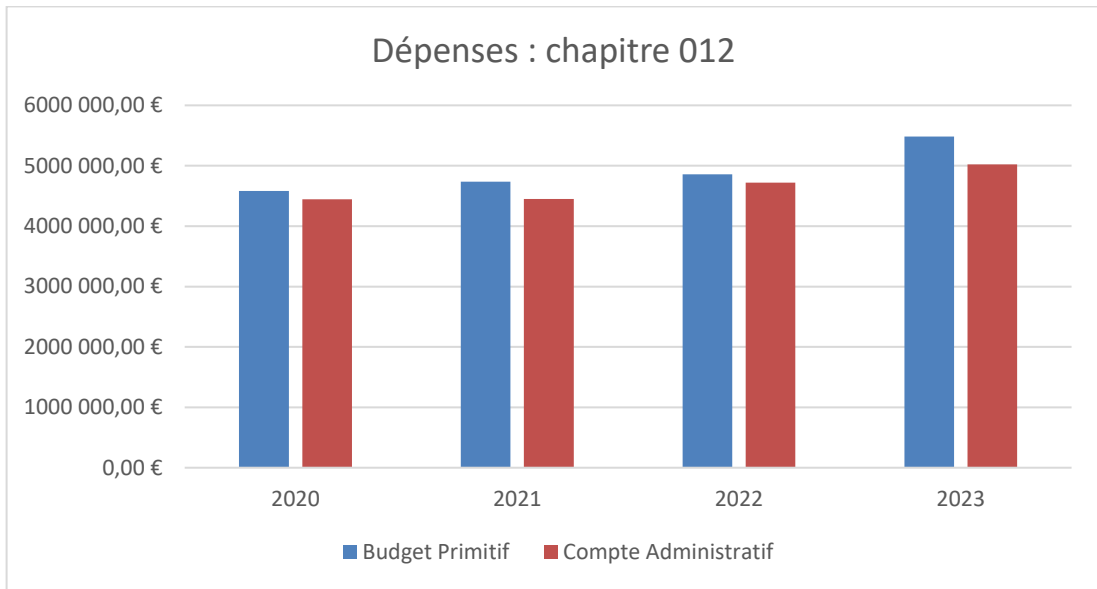
Les charges de personnel comptabilisées au chapitre 012 du budget tiennent compte des rémunérations brutes, des charges patronales, du coût de l'assurance du personnel, du coût de la médecine du travail, du coût des prestations sociales (CNAS), du coût des tickets restaurants (part patronale) et du coût de la mise à disposition d'agents par les communes ou par la communauté de communes.

Pour l'année 2023, concernant les charges de personnel, il avait été inscrit au chapitre 012 du Budget Primitif la somme de 5 483 900,00€ et il a été dépensé la somme de 5 024 291,12 € qui sera notée au Compte Administratif.

Ces montants tiennent compte des salaires, des charges et des charges annexes 2023.

Les sommes inscrites au budget primitif 2023 étaient en hausse de 12,88% par rapport au budget primitif 2022 et s'inscriront en hausse de 6,49% au compte administratif 2023 par rapport au compte administratif 2022.

	Budget Primitif	Compte Administratif	Solde
2020	4 580 060,00 €	4 446 654,80 €	133 405,20 €
2021	4 737 440,00 €	4 451 987,98 €	285 452,02 €
2022	4 858 000,00 €	4 718 202,65 €	139 797,35 €
2023	5 483 900,00 €	5 024 291,12 €	459 608,88 €



Détail des dépenses de personnel pour l'année 2023 :

	Titulaires et stagiaires	Contractuels Indemnitaires Stagiaires	Contractuels remplacements	TOTAL 2023
Nombre d'heures payées	156 849,50	73 398,12	3 660,83	233 908,45
Rémunérations	1 938 738,57 €	855 004,31 €	37 259,00 €	2 831 001,88 €
N.B.I.	25 118,00 €	0,00 €	0,00 €	25 118,00 €
Supplément familial	17 522,56 €	17 452,76 €	322,97 €	35 298,29 €
Heures complémentaires et supplémentaires	54 134,83 €	16 460,01 €	0,00 €	70 594,84 €
Heures complémentaires et supplémentaires défiscalisées = Rpts internes	22 785,06 €	56 276,87 €	5 125,03 €	84 186,96 €
Régime Indemnitaire I.F.S.E. / C.I.A.	195 816,86 €	0,00 €	0,00 €	195 816,86 €
Astreintes	7 958,60 €	4 067,00 €	0,00 €	12 025,60 €
G.I.P.A.	1 497,99 €	0,00 €	0,00 €	1 497,99 €
Avantage en nature nourriture	1 284,40 €	2 137,20 €	62,40 €	3 484,00 €
Indemnité précarité 10%	0,00 €	4 098,13 €	4 156,11 €	8 254,24 €
Congés payés 10%	0,00 €	1 261,05 €	4 571,76 €	5 832,81 €
TOTAL Brut	2 264 856,87 €	956 757,33 €	51 497,27 €	3 273 111,47 €
Cotisations patronales agents	943 305,82 €	396 552,44 €	21 579,13 €	1 361 437,39 €
TOTAL Brut + Charges	3 208 162,69 €	1 353 309,77 €	73 076,40 €	4 634 548,86 €
Cotisations patronales élus		5 599,45 €		5 599,45 €
Charges annexes (FNC, FIPHFP et autres contributions : rachat)		8 456,61 €		8 456,61 €
Tickets restaurants		67 574,00 €		67 574,00 €
Assurance du personnel		197 308,27 €		197 308,27 €
Médecine du travail et visites médicales		20 368,73 €		20 368,73 €
Prestations sociales CNAS		35 686,73 €		35 686,73 €
MAD personnel extérieur		54 748,47 €		54 748,47 €
TOTAL Charges annexes		389 742,26 €		389 742,26 €
TOTAL DEPENSES 012		5 024 291,12 €		5 024 291,12 €

Entre 2022 et 2023, nous avons constaté les évènements suivants :

- Baisse de 0.39% du nombre d'heures réalisées
- Hausse de 6.51% de l'indice minimum de traitement
- Hausse de 6.62% du SMIC
- Hausse de 4.54% des postes contractuels soit 12.37% d'E.T.P. en plus
- Pas de modification sur le nombre de poste titulaires mais une augmentation de 0.74% E.T.P.

Soit une augmentation globale de 1.74% du nombre de postes et de 4.05% d'E.T.P. en plus.

Nous constatons donc une hausse de nos dépenses au chapitre 012.

A la rentrée 2023/2024, comme tous les ans, la répartition des ATSEM a été modifiée selon les effectifs des classes maternelles.

En 2019/2020, il y avait 29 ATSEM sur des journées complètes et 4 ATSEM sur des demi-journées.

En 2020/2021, il y avait 28 ATSEM sur des journées complètes et 5 ATSEM sur des demi-journées.

En 2021/2022, il y avait 27 ATSEM sur des journées complètes et 6 ATSEM sur des demi-journées.

En 2022/2023, il y avait 26 ATSEM sur des journées complètes et 7 ATSEM sur des demi-journées.

En 2023/2024, il y a 30 ATSEM sur des journées complètes et 5 ATSEM sur des demi-journées.

Nous avons donc 4 postes de plus en journée complète et 2 demi-postes de moins en demi-journée, depuis la rentrée de septembre.

Pour l'année 2023, nous avons donc prévu une augmentation du chapitre 012, au vu des augmentations habituelles (cotisations, taux d'accident du travail, assurance du personnel, revalorisation des échelles indiciaires, augmentation du SMIC, avancements d'échelon, avancements de grade, modifications de durées hebdomadaires ...) et des renforts sur certains services.

Le budget primitif avait été réalisé en tenant compte de ces données.

Certains recrutements ont pris plus de temps que prévu ou n'ont pas été fructueux. Il y a également eu une erreur de montant à la saisie du BP, il aurait dû être inscrit 5 050 000€. Le budget 2023 n'a donc pas été dépensé en totalité.

B - Traitement indiciaire, régime indemnitaire et charges

Le régime indemnitaire de la Collectivité a été délibéré de la manière suivante :

- Une part fixe, dénommée I.F.S.E., et liée à la fonction de l'agent (versée mensuellement)
- Une part variable, dénommée C.I.A., et liée à l'engagement et la manière de servir de l'agent, apprécié au moment de l'entretien professionnel annuel (versée annuellement).

L'I.F.S.E. et le C.I.A. versés aux agents, en 2023, représentent la somme de 210 729.69€ (204 859.69€ IFSE et 5 870.00€ CIA), tenant compte des retenues pour absences maladies et des retenues transfert primes/points.

Le C.I.A. est versé en mars, après étude des entretiens professionnels, s'il y a lieu.

L'I.F.S.E. 2023 prévue sans retenue d'absences maladies est de 208 282.27€ et la retenue transfert primes/points est de 14 765.33€

C - La politique sociale

La communauté de communes attribue, aux agents pouvant y prétendre, des tickets restaurants dont la valeur faciale est de 7.00€. La participation de la Collectivité est toujours de 50%.

Le montant des dépenses des tickets restaurants comprenant la part employeur s'élève à :

- 2019 : 31 493.00€
- 2020 : 29 256.50€
- 2021 : 29 186.50€
- 2022 : 31 811.50€
- 2023 : 33 733.00€

La communauté de communes propose, aux agents pouvant y prétendre, la prise de repas en avantage en nature pour un coût brut de 5.20€ (en 2023) avec un coût réel de 1.00€ /repas pour l'agent.

La communauté de communes adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

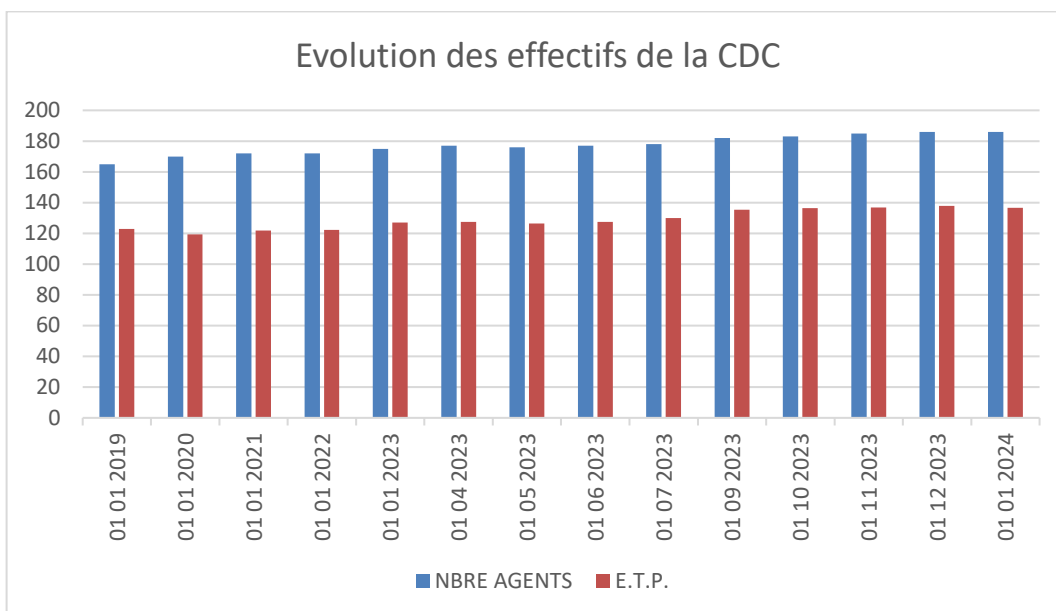
Cet organisme est gestionnaire de l'action sociale des Collectivités Territoriales et permet aux personnels territoriaux de bénéficier d'allocations, de prêts, de bons d'achats, de tarifs préférentiels, de participations à l'achat de chèques vacances, chèques lecture....

- 2019 : 31 050.00€
- 2020 : 34 626.72€
- 2021 : 34 838.71€
- 2022 : 35 404.04€
- 2023 : 35 686.73€

3 - La structure des effectifs

A - Au 31/12/2023

Effectifs au 31/12/2023			
Statut	Sexe		Total
	H	F	
Titulaires	20	87	107
Contractuels	12	67	79
TOTAL	32	154	186



B - L'évolution envisagée de la structure des effectifs en 2024

La structure des effectifs connaîtra une évolution.

Le poste de renfort administratif au service déchets ménagers créé en 2023 est prolongé pour 6 mois en 2024.

Le poste de renfort administratif au service secrétariat de direction, communication et SPANC créé en 2023 est prolongé pour 6 mois en 2024 et sera certainement pérennisé.

Les postes créés pour des nouveaux besoins seront également pérennisés (agents du centre aquatique, agent du centre d'hébergement, responsable du pôle finances).

Les postes créés suite aux demandes de disponibilités ou détachements seront pérennisés.

Le poste créé pour l'animation d'ateliers itinérants (E.P.N.) sera étudié au vu des ateliers qui auront été réalisés en 2024. Un bilan sera réalisé pour savoir si ce poste doit être pérennisé.

Un poste pourra être créé pour la coordination culture et la lecture publique. Un point sera réalisé à la fin du 1^{er} trimestre 2024, au vu de l'engagement politique souhaité.

Un poste de directeur technique sera probablement créé en 2024 pour la restructuration du service technique et la gestion de la cuisine de proximité.

Un poste de gestionnaire de la cuisine de proximité sera créé en 2024 afin d'organiser l'ouverture de la cuisine de proximité début 2025.

Un poste de chargé de mission en transition écologique sera probablement créé en 2024.

Trois postes seront créés, dans le courant du 1^{er} trimestre 2024, pour faire face aux nécessités du service scolaire/périscolaire avec le déménagement de l'école primaire de Paul Héroult.

Depuis 2 ans, il a été décidé de mettre en place des agents sur le temps périscolaire méridien pour les élèves qui ont une AESH sur le temps scolaire. Sur l'ensemble de nos sites scolaires, 3 élèves sont concernés sur l'année 2023/2024 mais, à ce jour, aucune AESH en poste ne souhaite encadrer les élèves concernés sur le temps périscolaire.

Chaque vacance de poste donne systématiquement lieu à une étude. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services.

Les postes vacants ainsi redéfinis doivent évoluer afin de répondre à l'intérêt général et d'améliorer la qualité du service public selon les nécessités des services.

C - Les dépenses prévues en 2024

En 2024, une augmentation du chapitre 012 est à prévoir.

A ce jour, nous avons tenu compte des éléments suivants :

- Nouveaux agents contractuels
- Revalorisation des échelles indiciaires, augmentation du SMIC, avancements d'échelons et de grades
- Augmentation de durées hebdomadaires, éventuellement
- Augmentation de l'IFSE, suite au travail de refonte du régime indemnitaire qui a été réalisé en 2023 et qui sera éventuellement mis en place au 2nd semestre.
- Augmentation des charges patronales
- Cotisation médecine du travail
- Cotisation C.N.A.S.

Pour l'année 2024, concernant les charges de personnel, il est prévu d'inscrire au chapitre 012 du Budget Primitif la somme de 5 750 000.00 € soit 4.85% de plus qu'au B.P. 2023 et soit 14.44% de plus qu'au C.A. 2023.

Détail des dépenses de personnel prévues pour l'année 2024 :

	Titulaires et stagiaires	Contractuels	Contractuels remplacements	TOTAL 2024
Nombre d'heures payées	161 208,48	96 091,50	3 536,88	260836,86
Rémunérations	1 997 877,12 €	1 000 396,12 €	37 083,12 €	3 035 356,36 €
N.B.I.	25 494,72 €	0,00 €	0,00 €	25 494,72 €
Supplément familial	17 847,24 €	19 056,48 €	193,28 €	37 097,00 €
Heures complémentaires et supplémentaires	62 250,12 €	17 150,16 €	0,00 €	79 400,28 €
Heures complémentaires et supplémentaires défiscalisées = Rpts internes	18 403,80 €	46 988,72 €	5 251,44 €	70 643,96 €
Régime Indemnitare I.F.S.E.	194 032,44 €	0,00 €	0,00 €	194 032,44 €
Astreintes	12 739,20 €	581,00 €	0,00 €	13 320,20 €
Avantage en nature nourriture	1 497,60 €	2 808,00 €	0,00 €	4 305,60 €
Indemnité précarité 10%	0,00 €	4 336,20 €	4 252,78 €	8 588,98 €
Congés payés 10%	0,00 €	4 769,76 €	4 678,06 €	9 447,82 €
TOTAL Brut	2 330 142,24 €	1 208 070,26 €	51 458,69 €	3 589 671,19 €
Cotisations patronales	1 080 997,72 €	505 604,88 €	21 049,04 €	1 607 651,64 €
TOTAL Brut + Charges	3 411 139,96 €	1 713 675,14 €	72 507,73 €	5 197 322,83 €
Evolution salariale (avancements, refonte du RIFSEEP, prime pouvoir d'achat)		120 000,00 €		120 000,00 €
Cotisations patronales élus		7 500,00 €		7 500,00 €
Charges annexes (FNC, FIPHFP et autres contributions : rachat)		10 000,00 €		10 000,00 €
Tickets restaurants		89 000,00 €		89 000,00 €
Assurance du personnel		215 000,00 €		215 000,00 €
Médecine du travail et visites médicales		22 000,00 €		22 000,00 €
Prestations sociales CNAS		40 000,00 €		40 000,00 €
MAD personnel extérieur		46 568,00 €		46 568,00 €
TOTAL Charges annexes		550 068,00 €		550 068,00 €
TOTAL DEPENSES 012		5 747 390,83 €		5 747 390,83 €

D – Les recettes prévues en 2024

	Titulaires et stagiaires	Contractuels	TOTAL 2024
MAD	45 800,00 €		45 800,00 €
Facturation aux Communes	83 670,00 €		83 670,00 €
Postes subventionnés	207 650,00 €		207 650,00 €
Remboursements maladie	90 000,00 €		90 000,00 €
Part salariale tickets restaurants	44 500,00 €		44 500,00 €
TOTAL RECETTES	471 620,00 €		471 620,00 €

4 - La durée effective du travail

- La durée annuelle de travail des agents du service scolaire/périscolaire est répartie sur une moyenne de 150 jours (périodes scolaires et vacances scolaires) sur une base de 35 heures annualisée.
- La durée annuelle de travail des agents du service de l'école de musique est répartie sur une moyenne de 140 jours (périodes scolaires) sur une base de 20 heures.
- La durée annuelle de travail des agents des autres services est répartie sur une moyenne de 227 jours sur une base de 35 heures.

Ce chiffre varie selon le nombre de jours fériés légaux. A ce jour, nos plannings sont établis selon un décompte strict. Un décompte strict est le fait que les agents réalisent précisément les heures prévues selon leur durée hebdomadaire et selon le nombre de jours travaillés dans l'année, ceux-ci varient chaque année. Il est à noter que la plupart des agents des services technique et administratif, bénéficient d'heures de récupération (selon le nombre d'heures réalisées par semaine).

Les plannings pourraient être établis selon un nombre de jours moyen défini et établi par le législateur suite à la Loi N° 2019-828 du 06/08/2019 portant sur la transformation de la fonction publique (abrogeant le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires aux 1 607 heures annuelles). Dans ce cas, les agents réalisant plus de 35H00 bénéficieraient d'un nombre de jours de R.T.T. bien défini.

Tous les agents bénéficient de 5 semaines de congés annuels.

Il est attribué un jour de congé supplémentaire (dit de fractionnement), si l'agent a pris entre 5 et 7 jours de congés entre le 1^{er} novembre et le 30 avril et un second jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris au moins 8 jours de congés entre le 1^{er} novembre et le 30 avril.

La réalisation d'heures complémentaires et/ou supplémentaires intervient uniquement en cas de nécessités de service et après accord du responsable de service.

Il convient d'indiquer que la maîtrise du poste des heures complémentaires et/ou supplémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire.

L'adaptation du temps de travail des agents est un des leviers de la maîtrise de la masse salariale. Cela concerne principalement les agents de catégorie C qui sont employés à temps non complet.

Nous vous rappelons que les Lignes Directrices de Gestion ont été mises en place au 01/01/2021. Celles-ci seront révisées en 2024.

4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

4.1 - LES ORIENTATIONS DE LA SECTION FONCTIONNEMENT :

4.1.1 - Les recettes fiscales de fonctionnement

RECETTES REELLES DETAILLEES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)
Taxe d'habitation	2 224 621	145 321	155 297	166 167
Foncier bâti	1 220 348	1 237 177	1 278 120	1 500 246
Foncier non bâti	206 143	209 598	221 337	265 894
Taxe additionnelle au foncier non bâti	49 950	56 687	60 710	66 215
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	782 448	577 682	660 128	725 407
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	401 512	352 937	407 933	0
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	106 232	113 240	117 826	126 666
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	44 492	53 876	56 181	75 551
Attribution de compensation	811 710	811 710	811 710	811 710
FPIC	467 200	565 235	566 463	540 291
Taxe d'Ordures Ménagères (TEOM) - Passage en budget annexe au 01/04/2022 donc 3 mois en 2022	1 979 385	2 252 618	562 245	0
Taxe GEMAPI	55 646	55 546	55 477	52 401
Taxe de séjour	10 206	75 674	63 730	78 106
Dotations d'intercommunalité	1 110 858	1 118 539	1 123 174	1 130 193
Dotations de compensation groupements de communes	265 995	260 756	255 036	253 555
Fonds Départemental de péréquation de la Taxe pro	47 888	47 888	47 888	52 655
Etat- compensation au titre de la CVAE et CFE	34 282	302 587	310 941	317 331
Etat- compensation au titre des exonérations TF	214	95 128	98 076	99 417
Etat- compensation au titre des exonérations TH	105 839	0	0	0
Etat- Fraction de TVA (compensation suppression TH)		2 139 114	2 354 175	2 408 041

Etat- Autres taxes diverses (compensation CVAE)	0	0	0	482 943
TOTAL	9 924 969	10 471 313	9 206 447	9 152 789

Sur le plan des dotations de l'Etat

En 2024, les dotations forfaitaires devraient rester stables et c'est ce qui a été constaté à la communauté de communes en 2023. La dotation globale forfaitaire (Dotation d'intercommunalité et dotation de compensation groupement de communes) est restée quasiment identique par rapport à 2022 pour un montant total de 1 383 748 € (1 378 210 € en 2022).

Sur le plan des recettes fiscales

En 2023, la communauté de communes a dû augmenter sa fiscalité pour couvrir les besoins notamment à cause de la hausse des énergies, du nouveau marché de restauration scolaire et de l'augmentation des coûts de maintenance. La fiscalité a été augmentée d'environ 10% sur la TH, le TFB et le TFNB.

En matière de CFE et CVAE, la communauté de communes a maintenu son taux de CFE à 20.79%. Elle a perçu 725 407 € de CFE en 2023 (+ 65 279 € par rapport à 2022) et 482 943 € de CVAE par compensation de l'Etat (+75 010 € par rapport à 2022).

Concernant le FPIC, en optant pour le même mode de répartition, la communauté de communes a perçu 26 172 € de moins.

La TEOM est maintenant perçue sur le budget annexe Ordures Ménagères soit 2 644 186 € en 2023. Les taux des 2 zones du territoire ont été votés en 2023 à l'identique au taux de 17.89 %.

A ce jour, les bases 2024 ne sont pas encore connues.

Sur le plan des recettes de tarification publique

L'objectif a été de mener une étude comparative des tarifs de certains services et de les ajuster au besoin au regard des nouveaux marchés et des coûts de gestion (apports en déchetterie des artisans, locations du Centre d'hébergement du Traspy, coûts des prestations de repas, tarifs Centre Aquatique...).

4.1.2- Les dépenses de fonctionnement du budget principal

DEPENSES COURANTES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel
Charges à caractère général (chap 011)	3 053 066	3 226 646	2 647 326	3 120 541
Charges du personnel (chap 012)	4 446 654	4 452 341	4 718 202	5 024 291
Atténuations de Produits (chap 014)	734 602	734 678	734 868	756 550
Opérations d'ordre de transfert entre sections (chap 042)	397 519	389 793	412 569	450 427

Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 807 079	2 832 779	2 090 389	1 713 768
Charges financières (chap 66)	236 065	217 943	208 133	195 365
Charges exceptionnelles (chap 67)	8 425	194 610	154 346	66 527
Dotations aux provisions	0	3 300	1 000	1 000
TOTAL	11 683 410	12 052 090	10 966 836.03	11 328 470

L'évolution des charges à caractère général

Afin de rationaliser et de maîtriser au mieux ses coûts, la communauté de communes a eu recours aux marchés publics, et à diverses consultations notamment sur les coûts de maintenance. Pour 2024, elle renforcera ses procédures de contrôle des coûts.

La communauté de communes a subi l'augmentation du coût de l'énergie et prévoit malheureusement en 2024 la même augmentation.

L'évolution des subventions et des participations versées

En 2024, la communauté de communes demandera à tous ses partenaires de faire un effort financier pour ne pas augmenter leur demande de participation auprès de la communauté de communes.

4.1.3 - La poursuite des actions engagées en fonctionnement

- Engagement de la modification simplifiée du PLUI
- Adhésion de nouvelles communes au service instructeur droits des sols (Grainville-Langannerie)
- Continuité des actions emploi-formation en lien avec les entreprises locales (Job dating, forum de l'emploi...)
- Poursuite du Programme de Restauration de la Continuité Ecologique (RCE) et du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE)
- Poursuite des opérations liées au programme ARTISAN,
- Participation au Programme d'intérêt Général (PIG) du Département en matière de rénovation de l'habitat
- SPANC : poursuite des contrôles périodiques
- OM : Participation à l'étude réalisée par le SMICTOM de la Bruyère pour la gestion de la compétence OM sur le territoire, passage aux biodéchets
- TE : Finalisation de l'élaboration d'un plan de sobriété énergétique avec plan d'action et programmation de travaux
- TE : Finalisation de l'étude unité de granulation
- Restauration scolaire : anticiper la mise en exploitation de la cuisine de proximité et la fin de l'approvisionnement par le SIS de la Suisse Normande et Convivio (assistance mise en exploitation)
- Actions enfance-jeunesse et petite enfance issues de la signature de la convention territoriale Globale avec la CAF, financements des 3 prestataires ACM dans le cadre de la convention d'objectifs triennale
- Scolaire : poursuite de la mise en place du SRAV (Savoir Rouler A Vélo) dans les écoles
- Poursuite de l'action engagée avec l'Etat (DRAC) et le Département en matière culturelle : suite à la signature fin 2021 du contrat culture triennal et tri partite avec la DRAC et le Département : coordination

et fonds de soutien/élaboration de la feuille de route politique pour la signature d'un nouveau contrat 2023-2025

- Ecole de musique : développement des activités et du rayonnement de l'école, projet d'établissement
- Actions touristiques : plan de gestion pluriannuel sur le site de Château Ganne (reportée sur 2024), poursuite et fin de l'étude diagnostic touristique, subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme, participation aux animations touristiques d'intérêt communautaire, communication VTT, Trail, topoguide pédestre...
- Poursuite de l'amélioration de la qualité comptable (respect de la réglementation, mise à la réforme, répercussion des frais environnés sur chaque service, provisions sur créances douteuses, régularisation des transferts de biens, des propriétés (bâtiments, terrains..., mise à jour de l'actif...), adaptation au passage à la M57

Réflexion à engager sur :

- La restructuration fonctionnelle et opérationnelle des services techniques en vue de leur déménagement qui pourrait s'envisager fin 2024
- La marque Suisse Normande (en lien avec les territoires voisins)
- L'intérêt communautaire de certains équipements touristiques (aires de pique-nique...)
- La compétence eau-assainissement en vue du 1er janvier 2026
- L'étendue de la compétence mobilité
- Le retrait de la commune de St Sylvain au 1^{er} janvier 2025

Au 1^{er} janvier 2024, la communauté de communes est passée à la M57.

4.2 - LES ORIENTATIONS DE LA SECTION INVESTISSEMENT

4.2.1 - Le programme pluriannuel d'investissement

Après un travail de recensement des besoins et d'élaboration des projets d'investissement, échangés en conseil communautaire lors du DOB 2023, un PPI 2019-2024 a été arrêté (*cf. le tableau PPI en annexe*) et devra être actualisé pour tenir compte de l'évolution éventuelle des coûts et du rythme de mise en œuvre de chaque opération.

La communauté de communes doit faire face à l'augmentation des coûts des matériaux qui ont une incidence non négligeable sur les résultats des appels d'offres. Les budgets prévisionnels sont difficiles à tenir au niveau de projets engagés à partir de 2021.

Pour rappel, les opérations inscrites au PPI et qui seront imputées au budget principal :

- Finalisation des derniers travaux piscine en extérieur
- Opération de restructuration du site scolaire Paul Hérault à Thury-Harcourt-le-Hom
- Réaménagement du site scolaire à Fresney-le-Puceux
- Aménagement des ZA : Cingal (zone commerciale) à Bretteville sur Laize, les Prairies à Esson et Les 3 Cours aux Moutiers-en-Cinglais (friche industrielle)
- Construction d'une cuisine de proximité et des locaux techniques des services techniques sur la ZA des Trois Cours aux Moutiers-en-Cinglais
- Modification simplifiée du PLUI
- Programme voirie 2024
- Poursuite de l'étude restructuration école située à Bretteville-sur-Laize
- Poursuivre de l'étude pour la construction du bâtiment annexe MDS à Bretteville-sur-Laize

4.2.2 - Les actions Hors PPI

- Poursuite de la sécurisation des écoles
- Finalisation déploiement informatique des écoles
- Poursuite peinture routière
- Achat et revente de composteurs pour les bio déchets
- Travaux de rénovation sanitaires et d'étanchéité sur quatre sites scolaires
- Actions touristiques : Participation à la création de la Normand Epik (grand circuit VTT interdépartemental), refonte et mise à jour du balisage circuits VTT du site FFC existant, mise à jour du balisage pédestre, mise à jour signalétique circuits patrimoine existants, remplacement pupitres obsolètes
- Finalisation des travaux de l'école provisoire le temps des travaux de restructuration du site scolaire Paul Héroult à Thury-Harcourt-le-Hom

4.2.3 - Les réflexions en cours ou à engager

- Restauration liner et fond du bassin ludique piscine
- Réflexion sur une extension du PSLA pour créer 3 cabinets supplémentaires.
- Réflexion sur le transfert de la bibliothèque et des bureaux Ligue de l'Enseignement à St Germain-le-Vasson, local Ados à Gouvix.
- Parking école de Grainville-Langannerie et de Saint-Laurent-de-Condé
- Financement des investissements Photovoltaïques en lien avec l'élaboration du budget annexe : piscine, cuisine de proximité, MDS (emprunt avance remboursable du budget principal ?) et réflexion sur la destination des bénéfices générés à terme
- Poursuite de la réflexion sur les modes de chauffage des bâtiments communautaires (programme prévisionnel de remplacement des systèmes de chauffages)

4.2.4 - Les opérations courantes (entretien du patrimoine communautaire, aménagement des espaces publics gérés par la communauté de communes, équipements des services...), les critères de priorisation sont les suivants:

- Les dépenses juridiquement engagées, les travaux en cours,
- La sécurité des personnes et des biens,
- Les investissements générateurs d'économie de fonctionnement voire n'en produisant pas de nouvelles et significativement autofinancés.

4.2.5 - L'évolution de l'encours de dette

Il peut enfin être rappelé une gestion fine de l'encours de dette qui participe aussi à la maîtrise des frais de fonctionnement de la collectivité.

L'emprunt contracté pour la restructuration de la piscine a été débloqué début 2023 et le remboursement des annuités ne démarrera qu'en 2024.

L'emprunt contracté pour l'acquisition du terrain de la zone des Trois Cours située aux Moutiers-en-Cinglais a été débloqué fin 2023 et le remboursement des annuités ne démarrera qu'en mars 2024.

L'ensemble des investissements sera présenté de manière détaillée lors du vote du Budget Primitif et dans le cadre de la maquette budgétaire ci-dessous.

5. MAQUETTE BUDGETAIRE 2024

Cette année encore, l'élaboration du budget 2024 est soumise à de fortes contraintes.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2024 qui devra prendre en compte pour la première fois le plan comptable de la M57.

Maquette budgétaire 2024

MAQUETTE BUDGETAIRE BP 2024						
FONCTIONNEMENT						
Chap	Dépenses	Montant	Chap	Recettes	Montant	Ecart: recettes - dépenses
			002	Excédent reporté	4 624 800,00 €	prévisionnel 4 624 800,00 €
042	Dotations aux amortissements	478 000,00 €	042	Travaux en régie	40 000,00 €	-438 000,00 €
022	Dépenses imprévues	65 000,00 €	70	Remboursements divers (MAD + cantines + garderies...)	1 272 182,76 €	1 207 182,76 €
011	Charges à caractère général	4 900 000,00 €	73	Impôts et taxes	10 097 096,00 €	5 197 096,00 €
012	Charges de personnels	5 700 000,00 €				-5 700 000,00 €
014	Attribution de compensation (atténuation de produits)	735 291,00 €	74	Dotations et participations	2 576 675,74 €	1 841 384,74 €
65	Charges de gestion courante	1 755 335,00 €	75	Revenus (loyers) + remboursement tickets restaurant	225 928,00 €	-1 529 407,00 €
16	Intérêts des emprunts	238 653,28 €	77	Produits exceptionnels (remboursements sinistres...)		-238 653,28 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €				-2 000,00 €
69	Impôts sur les bénéfices	10 000,00 €	013	Remboursements maladie	90 000,00 €	90 000,00 €
65	Subvention budget général au budget OM					-10 000,00 €
68	Provisions pour créances douteuses	1 000,00 €				0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 885 279,28 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 926 932,50 €	
VP1	Finances et Administration Générale	0,00 €	VP1	Finances et Administration Générale	0,00 €	0,00 €
VP2	Attractivité globale du territoire, économie, tourisme	423 324,00 €	VP2	Attractivité globale du territoire, économie, tourisme	64 485,47 €	-358 838,53 €
VP3	Scolaire, Périscolaire, et Enfance-Jeunesse	2 133 407,00 €	VP3	Scolaire, Périscolaire, et Enfance-Jeunesse	1 696 714,00 €	-436 693,00 €
VP4	Transition écologique et Mobilité	253 600,00 €	VP4	Transition écologique et Mobilité	129 100,00 €	-124 500,00 €
VP5	Culture	31 800,00 €	VP5	Culture	13 400,00 €	-18 400,00 €
VP6	Aménagement du territoire, PLUi, Urbanisme, GEMAPI	528 860,00 €	VP6	Aménagement du territoire, PLUi, Urbanisme, GEMAPI	317 216,00 €	-211 644,00 €
VP7	Services à la population, MDS, PSLA, OM et déchetteries	74 800,00 €	VP7	Services à la population, MDS, PSLA, OM et déchetteries	14 400,00 €	-60 400,00 €
VP8	Infrastructures communautaires, Patrimoine bâti et Voirie	116 000,00 €	VP8	Infrastructures communautaires, Patrimoine bâti et Voirie	18 864,60 €	-97 135,40 €
	Sous total VP	3 561 791,00 €		Sous total VP	2 254 180,07 €	-1 307 610,93 €
023	Virement à la section d'investissement	3 734 042,29 €				
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 181 112,57 €		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 181 112,57 €	0,00 €
INVESTISSEMENT						
Chap	Dépenses	Montant	Chap	Recettes	Montant	
001	Déficit d'investissement (prévisionnel)	3 170 400,00 €	21	Virement de la section de fonctionnement	3 734 042,29 €	563 642,29 €
			040	Amortissements	478 000,00 €	478 000,00 €
020	Dépenses imprévues	124 211,53 €	1068	Compte de réserve		-124 211,53 €
45	Compte de tiers	125 000,00 €	45	Compte de tiers	125 000,00 €	
16	Remboursement part capital des emprunts	675 295,90 €	16	EMPRUNT(S) à souscrire (EC LE HOM)	1 500 000,00 €	824 704,10 €
040	Travaux en régie	40 000,00 €				-40 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 134 907,43 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 837 042,29 €	
VP1	Finances et Administration Générale	0,00 €	VP1	Finances et Administration Générale	0,00 €	0,00 €
VP2	Attractivité globale du territoire, économie, tourisme	112 101,28 €	VP2	Attractivité globale du territoire, économie, tourisme	84 379,51 €	-27 721,77 €
VP3	Scolaire, Périscolaire, et Enfance-Jeunesse	243 000,00 €	VP3	Scolaire, Périscolaire, et Enfance-Jeunesse	174 381,72 €	-68 618,28 €
VP4	Transition écologique et Mobilité	20 000,00 €	VP4	Transition écologique et Mobilité	0,00 €	-20 000,00 €
VP5	Culture	11 000,00 €	VP5	Culture	2 804,44 €	-8 195,56 €
VP6	Aménagement du territoire, PLUi, Urbanisme, GEMAPI	24 000,00 €	VP6	Aménagement du territoire, PLUi, Urbanisme, GEMAPI	3 936,96 €	-20 063,04 €
VP7	Services à la population, MDS, PSLA, OM et déchetteries EPN, CNI/passeports	68 000,00 €	VP7	Services à la population, MDS, PSLA, OM et déchetteries EPN, CNI/passeports	11 154,72 €	-56 845,28 €
VP8	Infrastructures communautaires, Patrimoine bâti et Voirie	6 098 095,00 €	VP8	Infrastructures communautaires, Patrimoine bâti et Voirie	4 597 404,07 €	-1 500 690,93 €
	Sous total VP	6 576 196,28 €		Sous total VP	4 874 061,42 €	-1 702 134,86 €
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	10 711 103,71 €		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	10 711 103,71 €	0,00 €
	TOTAL (F + I)	31 892 216,28 €		TOTAL (F + I)	31 892 216,28 €	0,00 €
				TOTAL		0,00 €

A LA SUITE DE CET EXPOSE, CE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) EST SOUMIS AU DEBAT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DOB) DU JEUDI 22 FEVRIER 2024